



**ETUDE SUR LES PRATIQUES DOMESTIQUES
EN MATIERE DE DECHETS
SUR UNE ZONE CUCS DU TERRITOIRE DE LA CREA**

Rapport de stage

Yannick Visser
U.F.R. de Sociologie
Master professionnel Organisation et Développement
« Territoire et Développement Local »
2011-2012

INTRODUCTION

Etymologiquement, le terme « déchet » provient de « déchoir », qui renvoie au latin « cadere » : « tomber ». Juridiquement, l'article L 541-1 du code de l'environnement définit un déchet comme « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, d'une substance, matériau, ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* »¹.

La construction de la gestion des déchets comme problème de politique publique est un processus ancien. Mentionnons par exemple l'édit royal de 1531 qui instaure l'obligation pour chaque maison de créer une fosse destinée à recevoir les déchets ménagers, ou encore plus récemment, en 1884, l'ordre par le préfet de Paris Eugène Poubelle, de déposer les déchets ménagers dans des réceptacles ramassés par les services municipaux et qui depuis portent son nom².

Les transformations sociétales qui ont affecté nos modes de vie ces dernières décennies, en termes de consommation, mais également en termes de réflexivité sur les conséquences environnementales de nos pratiques, ont conduit les pouvoirs publics à s'adapter sans cesse aux enjeux que soulève la gestion des déchets, tant du point de vue de leur coût économique que de la préservation de l'environnement. A titre d'illustration, avec environ 390 kilos par an, chaque français produit aujourd'hui en moyenne deux fois plus de déchets que dans les années 1970³. Ainsi progressivement, une politique de diminution des déchets s'est substituée à une politique de gestion des déchets.

Dans un tel contexte d'accroissement constant de la quantité de déchets et afin de juguler ce phénomène, les pouvoirs publics ont mis en place dès 1974 les premières mesures portant sur le tri et la collecte sélective des déchets, et en 1975 l'obligation pour toutes les communes de collecter et d'éliminer les déchets des ménages⁴.

¹ www.developpement-durable.gouv.fr

² Ibid

³ Ibid.

⁴ Ibid.

Plus récemment le plan d'action déchets 2009-2012 issu des deux *Grenelle de l'Environnement* définit 4 grands objectifs, conformément à la directive européenne CE n°2008-98⁵.

Il s'agit tout d'abord de réduire de 7% la production de déchets par habitant sur 5 ans en même temps que de conduire des actions de prévention auprès des entreprises. En second lieu, le plan ambitionne d'augmenter et de faciliter le recyclage de façon à diminuer le gaspillage. Ensuite, il projette de mieux valoriser les déchets organiques en continuant à développer les pratiques de compostage. Enfin, le plan vise une meilleure gestion des déchets issus du secteur du Bâtiment et Travaux Publics qui ne représentent pas moins de 41% des déchets produits en France⁶.

A l'échelle territoriale, l'Etat confie aux départements le soin de décliner ces objectifs au sein de Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et aux communes ou aux groupements de communes la prérogative de collecter et de traiter les ordures ménagères et ce conformément aux préconisations départementales. Outre ces compétences, elles doivent conduire des actions auprès des usagers afin de les sensibiliser aux « bonnes pratiques », tant du point de vue de la consommation que de l'évacuation des déchets.

Les nouveaux dispositifs de collecte et de traitement des déchets ménagers impliquent un ensemble complexe d'acteurs interdépendants, dont les rôles sont prescrits par un cortège de normes institutionnelles, évoquées précédemment. *Grosso modo* ces normes définissent ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Par exemple, les communes et collectivités locales se doivent non seulement de collecter les déchets mais également de mener des actions de sensibilisation et de prévention à l'endroit des usagers, qui en retour ont pour devoir de respecter les pratiques telles que définies et promues par la commune ou l'intercommunalité dont ils dépendent.

Si la quantité de déchets recyclés ne cesse d'augmenter, il est des territoires qui se caractérisent en apparence par une certaine forme de résistance aux injonctions institutionnelles et sociétales.

⁵ www.legifrance.gouv.fr.

⁶ www.developpement-durable.gouv.fr.

Ainsi, cette enquête est le fruit du constat et de l'incompréhension de professionnels de la collecte autant que de l'Education à l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Rouen Austreberthe (CREA), que l'habitat collectif et a fortiori en Zone Urbaine Sensible serait plus difficile à mobiliser sur les thématiques de l'environnement en général, de la gestion des déchets en particulier. Ce constat entre en résonance avec des enquêtes de grande ampleur qui révèlent qu'effectivement, c'est en habitat collectif en milieu urbain très dense que les pratiques sont les moins conformes aux prescriptions institutionnelles.

Par conséquent, il convient de s'interroger sur les raisons qui peuvent s'opposer aux « bonnes pratiques ». Les dispositifs matériels mis à disposition par les collectivités sont-ils appropriés ? Les dispositifs d'information et de prévention sont-ils adéquats ? Quelle est l'incidence de l'âge, du sexe, du statut matrimonial, de la présence d'enfants ou non au sein du ménage ?...

I. Objet d'étude.

Il s'agit d'étudier les pratiques domestiques en matière de gestion domestique des déchets en habitat collectif et en Zone Urbaine Sensible. L'objectif initial est d'identifier des contraintes, des facteurs qui pèsent sur les comportements afin d'élaborer des leviers d'action destinés à améliorer les pratiques.

Le choix du territoire d'enquête s'est déroulé en trois phases. Un travail préliminaire d'analyse de données issues du Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) a d'abord été réalisé. Il visait surtout, à partir de l'étude de prélèvements portant sur la composition des Déchets Ménagers Recyclables (notamment les taux de souillure et les erreurs de tri) rapportés à leurs secteurs de provenance, à écarter les zones dont les résultats étaient les plus conformes, en même temps qu'à circonscrire les secteurs se caractérisant par des pratiques non conformes.

Les résultats issus de ce travail d'analyse ont ensuite été croisés avec des entretiens semi-directifs conduits auprès de professionnels de la collecte opérationnelle, afin d'affiner la délimitation des secteurs d'enquête potentiels. En effet, les prélèvements, de part leur caractère ponctuel et aléatoire, ne permettaient pas d'arrêter rigoureusement le choix d'un territoire.

Le croisement de ces données a finalement permis d'isoler des secteurs potentiels d'enquête. Ainsi, en concertation avec [REDACTED], c'est finalement le parc [REDACTED] à [REDACTED] qui a été retenu.

Outre le fait qu'il se caractérise par des pratiques de gestion domestiques non conformes en matière de tri autant qu'en matière d'encombrants, ce secteur présente la particularité d'avoir été l'un des premiers sur l'agglomération à avoir été pourvu en points d'apport volontaire enterrés, puisqu'en 2008, il a été doté de quatre colonnes « ordures ménagères » et deux colonnes « emballages ménagers ».

II. Présentation du territoire d'enquête.

1. La Ville.

Le territoire d'étude, le quartier [REDACTED], se situe sur la commune de [REDACTED].

[REDACTED] est l'une des 70 communes que compte la CREA. Située au centre de la collectivité dans un méandre de la Seine qui la longe à l'est, elle est bordée au sud [REDACTED] [REDACTED]. Elle partage ses frontières avec les communes [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] et [REDACTED].

Traditionnellement industrielle, la commune a progressivement diversifié son économie et compte aujourd'hui 9 zones d'activités commerciales. Avec 14000 emplois répartis dans environ 1000 entreprises, [REDACTED] ambitionne de jouer un rôle économique de premier plan au sein de la CREA⁷ et de réduire de fait un taux de chômage qui, malgré une diminution de 2,5 points entre 1999 et 2008, demeure de près de 4 points supérieurs à celui de la CREA (12,8 % contre 8,9%)⁸. Cette ambition affichée s'appuie sur la présence au sein du territoire [REDACTED] d'un dispositif de formation axé essentiellement sur l'industrie automobile et aéronautique, avec la présence du [REDACTED] centré sur les technologies de l'automobile et l'aéronautique, mais également deux écoles d'ingénieurs.

Peuplée d'environ 28000 habitants, [REDACTED] [REDACTED]. La ville a connu une forte poussée démographique à la charnière des années 1960 pour atteindre son apogée en 1975 avec 37500 habitants, et ce en raison notamment de l'industrialisation du territoire rouennais et d'une forte augmentation de la demande en logements. Toutefois, la crise économique des années 1970 qui trouva un prolongement dans « *la crise socio-urbaine des banlieues* »⁹ au début des années 1980 n'a pas épargné la commune, induisant notamment une diminution démographique considérable. La ville a en effet vu fondre ses effectifs d'environ 20 % entre 1968 et 2008.

⁷ Cahier du Projet de Ville [REDACTED]

⁸ www.insee.fr

⁹ Convention Anu de [REDACTED], 2005

De ce point de vue, le quartier [REDACTED] apparaît comme emblématique de l'histoire récente de [REDACTED] et de sa volonté affirmée de se muer en une véritable porte d'entrée de l'agglomération rouennaise, et de mettre un terme à l'image de ville-banlieue qui la caractérise encore aujourd'hui.

2. Le secteur.

Le secteur dit du « [REDACTED] » est l'un des 38 territoires de la CREA concerné par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et a été classé Zone Urbaine Sensible (ZUS¹⁰) en 1996. Son histoire est récente puisque sa création remonte au début des années 1950 dans un contexte de crise du logement. En effet, l'« *Etat choisit d'implanter un grand ensemble de 3000 logements collectifs, à l'urbanisme totalement novateur, avec des ilots en forme d'œuf ceinturés de périphériques* »¹¹. Cette construction devait répondre à un puissant besoin en logements, lié aux destructions de la Seconde Guerre Mondiale ainsi qu'à une forte poussée démographique¹².

Situé au cœur du territoire de la CREA, dans la partie ouest de la commune de [REDACTED], le [REDACTED] est délimité au nord par la rue [REDACTED], à l'est par la rue du [REDACTED], au sud par l'avenue [REDACTED], au sud-ouest par l'avenue de [REDACTED] et au nord-ouest par l'avenue [REDACTED] qui marque la frontière de [REDACTED] avec la commune de [REDACTED]. Le quartier est bordé au sud par la forêt [REDACTED] qui abrite le [REDACTED] ainsi que la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) du même nom. Il comporte également deux centres commerciaux de proximité, [REDACTED] dans sa partie ouest et [REDACTED] au nord-est, qui comptent composés de nombreux commerces de restauration rapide et d'alimentation mais également d'entreprises de services publics. En outre il abrite 3 écoles maternelles, deux écoles élémentaires, un collège et un lycée d'enseignement professionnel.

¹⁰ « Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires », www.insee.fr.

¹¹ [www.ville-\[REDACTED\].fr](http://www.ville-[REDACTED].fr).

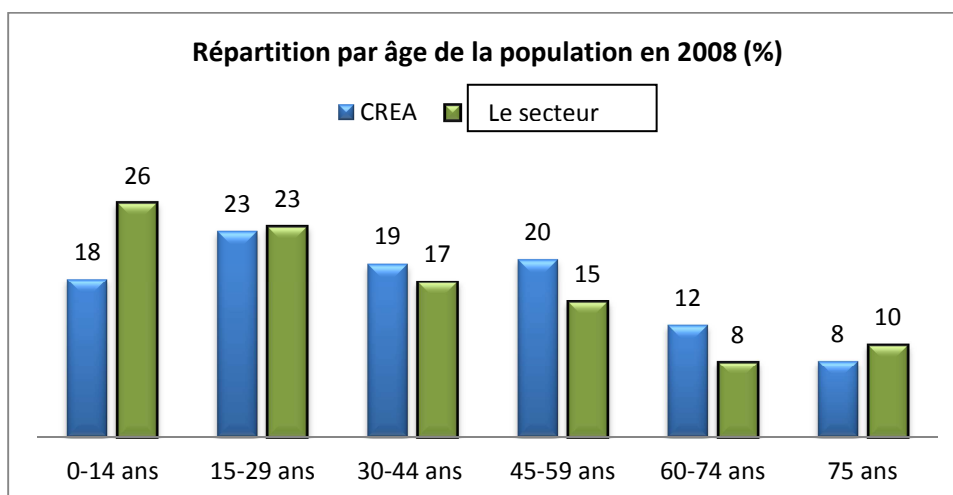
¹² Notons qu'en 2008 selon l'Insee, moins de 2% de l'habitat de [REDACTED] était de type individuel.

Depuis 1998, il est relié au nord de l'agglomération par la ligne de métro [REDACTED] [REDACTED] qui le traverse de part en part du nord au sud et qui le dessert en 3 stations : [REDACTED] [REDACTED] et [REDACTED] qui constitue l'avant dernier arrêt de la ligne.

Le [REDACTED] comptait 6249 habitants en 2006, dont 52% de femmes. Il est à noter qu'entre 1999 et 2006, [REDACTED] a accusé une diminution de population de près de 7 points.¹³ Voici quelques informations provenant du traitement de données issues de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et qui permettent d'éclairer sur certaines des caractéristiques sociodémographiques du territoire.

- La structure par âge.

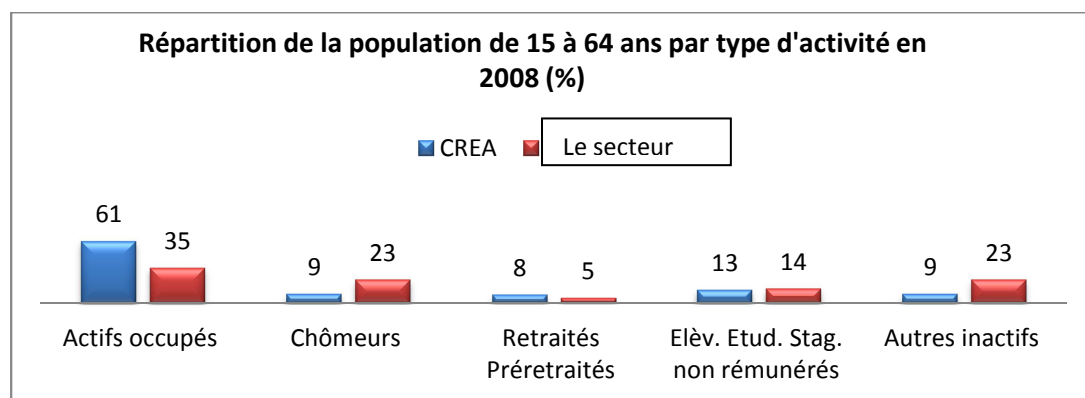
En terme de répartition de la population par âge, le quartier se caractérise par sa jeunesse puisque près d'un résident sur deux a moins de 29 ans (49%), voire très jeune puisque un quart de la population du quartier a moins de 14 ans (contre moins d'un habitant sur cinq pour la CREA).



¹³Source : Fiche « Estimations de population par quartier », RP 2006, Pôle Emploi 2006, CNAM 2006, données révisées en mars 2001, www.insee.fr.

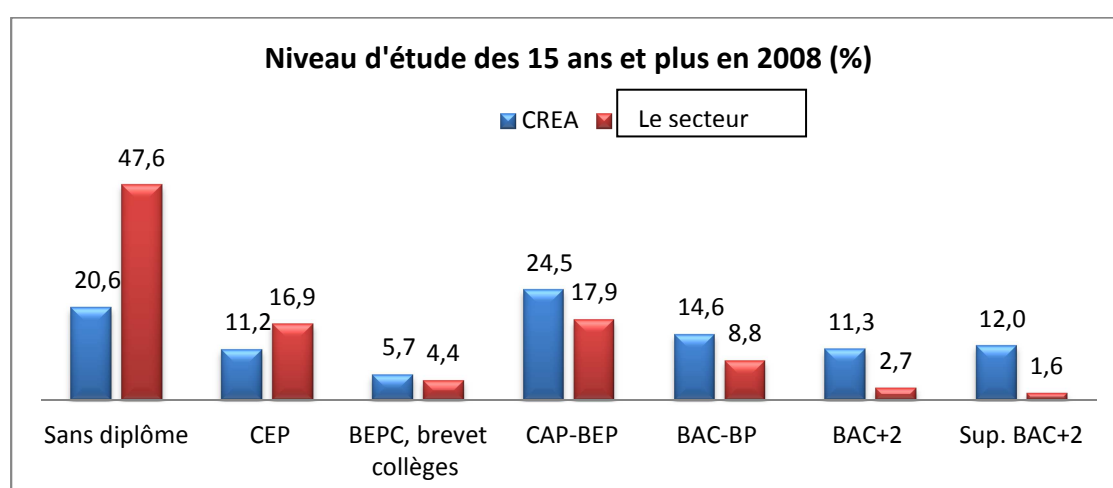
- L'activité professionnelle.

Au niveau du type d'activité, on note une surreprésentation du taux de chômage sur le quartier, puisque près d'un actif sur quatre est chômeur, contre un actif sur dix sur l'ensemble de la CREA.



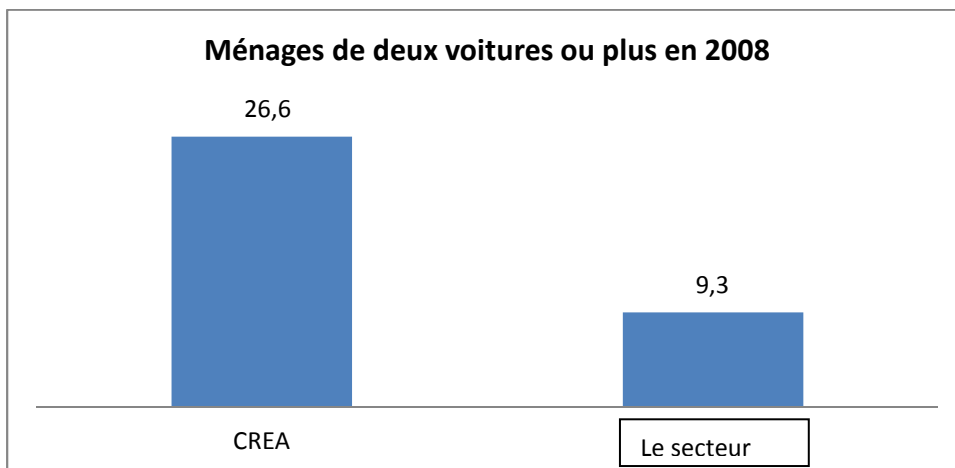
- Le niveau d'étude.

On constate également que les habitants du secteur ont un faible niveau d'étude dans la mesure où près de 50% d'entre eux, âgés de 15 ans ou plus n'ont pas de diplôme (contre 20% pour l'ensemble de la CREA). En outre, les résidents du quartier ont peu fréquenté l'enseignement supérieur : seulement 4,3% d'individus ont un diplôme équivalent ou supérieur à BAC+2, contre environ 23% pour l'ensemble de la CREA.



- Le pouvoir d'achat.

Il existe peu de données relatives au pouvoir d'achat des résidents du secteur. Mentionnons toutefois que la part des ménages imposés est de 25% sur le secteur de [REDACTED], contre 50% pour la ville de [REDACTED]. En outre, le revenu fiscal mensuel médian déclaré des ménages par unité de consommation en 2008 était de 603,7 euros, soit deux fois inférieur à celui de la commune de [REDACTED] (1247,5 euros)¹⁴. La dotation en voiture des ménages peut également être considérée comme un indicateur du pouvoir d'achat.



On constate à la lumière du graphique qu'un peu plus d'un quart des ménages de la CREA au moins deux voitures, contre un peu moins d'un sur dix sur [REDACTED].

3. Le quartier étudié.

[REDACTED] est un des « parcs » du secteur de [REDACTED]. Celui se situe au sud-est de la ZUS. Il est délimité à l'est par l'avenue [REDACTED], au sud par l'avenue [REDACTED], à l'ouest par le périphérique [REDACTED] ainsi que par la ligne de métro, et au nord par le périphérique [REDACTED]¹⁵.

Le parc est constitué par 5 immeubles dont quatre appartiennent au bailleur social [REDACTED] ([REDACTED]) ainsi que par une résidence universitaire. Le cinquième immeuble, la résidence [REDACTED] relève de la copropriété.

C'est précisément sur les résidents des quatre immeubles gérés par [REDACTED] que portera l'étude.

¹⁴ « Revenus, ZUS Cité [REDACTED] », www.insee.fr.

¹⁵ Maps.google.fr

III. Méthodologie.

L'étude des pratiques domestiques relatives aux déchets des résidents du [REDACTED] repose sur un « trépied » méthodologique : enquête par observation, enquête par questionnaires et entretiens.

1. L'observation.

La phase d'observation s'est déroulée sur environ 8 semaines entre le lundi 6 mai et le 29 juin 2012, du lundi au vendredi sur une amplitude horaire maximale comprise entre 7h30 et 18h30 (en moyenne entre 9h et 17h).

La technique de l'observation requière au préalable une définition précise de l'objet d'enquête, en l'occurrence les pratiques relatives aux déchets rapportées à un territoire précis. Plus précisément, il s'agit au moyen de l'étude du cadre réglementaire de définir ce que sont les bonnes pratiques, mais aussi d'analyser les caractéristiques saillantes du territoire circonscrit : les acteurs sociaux présents sur le parc, le type d'habitat, le règlement intérieur qui régit les usages des parties communes des immeubles, le type de matériel de pré-collecte, les fréquences de collecte...

Autrement dit l'observation (par l'écoute, le regard, la photographie...) est un moyen de confronter les discours sur les pratiques aux pratiques elles-mêmes, en saisissant « *le caractère contraignant de la situation dans laquelle est produite l'action* »¹⁶, ce qui permet de mettre au jour des « faits de pratique ».

Le recours à l'observation permet également d'élaborer des axes d'études, des hypothèses que l'enquêteur pourra vérifier à l'aide d'entretiens, de préférence, mais aussi de questionnaires.

Outre cette fonction analytique, se promener et rencontrer les résidents qui s'interrogent sur la présence d'un individu qu'ils n'ont pas l'habitude de voir constitue une part essentielle du travail d'observation, surtout si l'enquêteur a prévu de travailler par questionnaires et/ou par entretien. En effet, ce « travail de déambulation » quotidien et soutenu sur le long terme permet de familiariser le public à la présence de l'enquêteur. Néanmoins, une des limites de cette technique réside dans le fait que l'on ne voit souvent que ce qu'on nous laisse regarder. Par exemple, on peut supposer que les dépôts sauvages d'encombrants le weekend seraient moins répandus si les agents du [REDACTED], qui peuvent être perçus par les résidents comme des observateurs-contrôleurs, étaient présents le samedi et le dimanche.

¹⁶ Arborio AM, Fournier P, *L'observation directe*, Armand Colin, 2005.

En outre, l'observation directe est « *trop exclusivement concentrée sur les interactions de face à face* », trop ancrée dans la contemporanéité de l'action, et néglige l'aspect diachronique « *qui permet de saisir les logiques d'action dans leur développement* »¹⁷, contrairement à la technique d'enquête par entretien.

2. Les entretiens.

Au cours de l'enquête, outre les 5 entretiens réalisés auprès d'agents de la CREA qui ont servi à définir la zone d'étude, 3 autres entretiens ont été conduits auprès des agents du

██████████.

Cette technique consiste à inviter l'interviewé à « *raconter tout ou partie de son expérience vécue* »¹⁸, en fonction de l'intérêt de l'enquêteur. Elle accorde de fait toute sa place à la narration, c'est-à-dire au récit que produisent les individus sur eux-mêmes, et part du principe que ces discours produits constituent « *une description approchée de l'histoire réellement vécue* » par leurs auteurs. Autrement dit, l'entretien semi-directif permet à travers les discours d'accéder à des événements objectifs mais également subjectifs et, par la multiplication des récits et leur comparaison entre eux, d'accéder à un « *objet social, de comprendre comment il fonctionne et comment il se transforme en mettant l'accent sur les configurations de rapports sociaux qui le caractérisent* »¹⁹.

A l'instar de l'enquête par observation et de l'enquête par questionnaires, le recours à l'entretien repose préalablement sur la circonscription de l'objet d'enquête. Ainsi, les entretiens menés auprès des deux correspondants et de l'agent d'entretien ont été élaborés sur la base des données recueillies au cours de la phase d'observation. Il s'agissait de comprendre leur travail au quotidien, leurs rapports avec les résidents, les difficultés qu'ils rencontraient et les moyens dont ils disposaient pour les surmonter...

Négocier des entretiens auprès des résidents du parc après l'analyse statistique aurait été fort utile, notamment pour en vérifier les hypothèses. Hélas, faute de temps mais également faute de ne pas avoir pu gagner suffisamment leur confiance, cela s'est avéré impossible.

¹⁷ Ibid

¹⁸ Bertaux D, *Le récit de vie*, Armand Colin, 2003.

¹⁹ Ibid

3. Les questionnaires.

Pour répondre aux besoins de l'enquête, 48 questionnaires ont été passés en face à face auprès de résidents du parc. Leur analyse statistique n'a pas vocation à établir des lois statistiques sur les déterminants sociaux et matériels des comportements en matière de déchets sur le parc.

Le choix du questionnaire comme technique d'investigation répond à la nécessité d'objectiver les pratiques, c'est-à-dire de « *saisir le sens objectif des conduites en les croisant avec des indicateurs des déterminants sociaux* »²⁰. S'agissant de l'étude des pratiques domestiques en matière de gestion des déchets, des questions portant aussi bien sur l'utilisation des différentes colonnes, que sur le volume des sacs poubelles ou encore le choix du mode d'évacuation des encombrants (variables dépendantes) ont été mises en rapport avec des variables indépendantes telles que le sexe, l'âge, l'ancienneté de résidence, le statut professionnel ou encore la possession d'un véhicule.

A l'instar de l'observation et de l'enquête par entretien, l'enquête par questionnaire nécessite au préalable de délimiter son objet en opérant des choix dans les informations que l'on veut recueillir, par exemple au moyen d'un travail bibliographique sur le sujet étudié. En outre, l'écoute pendant la phase d'observation par exemple, de ce que les acteurs sociaux disent de leurs propres pratiques permet d'atténuer la distance sémantique entre l'enquêteur et l'enquêté, par le réemploi du vocabulaire « profane » lors de la passation des questionnaires. Par exemple, la question « comment évacuez-vous vos étagères, sommiers, matelas... ? » a été préférée à la question « que faites-vous de vos encombrants ? ».

Toutefois, l'enquête par questionnaire permet difficilement de saisir les processus, les logiques d'action et le sens que les individus confèrent à leurs actes, contrairement à l'entretien, et dans une moindre mesure à l'observation.

²⁰ De Singly F, *L'enquête et ses méthodes : le questionnaire*, Nathan Université, 1992.

IV. Analyse.

CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DU CADRE REGLEMENTAIRE, MATERIEL ET HUMAIN RELATIF AUX DECHETS SUR LE PARC [REDACTED].

1. Cadre réglementaire.

Le [REDACTED] en tant que propriétaire et gestionnaire des quatre immeubles du parc dispose d'un « Règlement Intérieur des Immeubles » qui informe les résidents sur les conduites à observer en matière de gestion des déchets et sur les sanctions encourues en cas d'infraction à la règle²¹:

Article 4 : l'usage des parties communes : « *L'entrepôt d'objets quelconque est interdit dans les halls d'immeuble, paliers, couloirs, escaliers, passages, les accès au sous-sol et de combles. Il en est de même pour les abords de l'immeuble et les placards à compteurs sur les paliers et que les règlements de sécurité obligent à laisser libres* ».

Article 6 : les fenêtres, balcons, loggias : « *L'étendage ou l'entrepôt de linge, vêtement ou objet quelconque est interdit aux fenêtres et balcons, de même que dans les paliers, passages, couloirs, escaliers ou cours d'immeubles. Il est toléré sur les balcons et terrasses, à condition de ne pas être visible de l'extérieur et de ne pas dépasser la hauteur des garde-corps. Il est interdit de jeter papiers, détritiques, débris, cigarettes et objets quelconques par les portes, fenêtres et balcons...* ».

Article 7 : la propreté : « *... Les déchets ménagers doivent être stockés dans des sacs en plastique fermés avant d'être déposés dans les containers prévus à cet effet. Ils ne doivent en aucun cas être entreposés devant les containers mais à l'intérieur des containers. Dans les immeubles, les parties communes, escaliers, paliers, couloirs, locaux containers, locaux à vélos, caves et garages communs, doivent être maintenus par tous, en parfait état de propreté. Il est interdit de les encombrer et de les utiliser comme atelier de mécanique. Le [REDACTED] se réserve le droit de faire enlever aux frais des intéressés les meubles, épaves de cycles ou voitures d'enfants, détritiques et immondiçes encombrants ou salissant de façon anormale les parties communes. Les encombrants doivent être apportés à la déchetterie ou sortis la veille du passage prévu sur certains secteurs aux emplacements appropriés (affichage dans les immeubles avec correspondants)* ».

Le préambule du règlement stipule que « *les manquements par les locataires ou les occupants introduits par eux dans leur logement aux dispositions du présent règlement intérieur entraîneront des poursuites judiciaires en vue de la résiliation du bail et le cas échéant à la mise en œuvre de la responsabilité civile du locataire, de l'occupant ou de l'utilisateur* ».

²¹ Règlement Intérieur des Immeubles, le [REDACTED]

2. Dispositif matériel.

En matière d'ordures ménagères et de déchets recyclables, le parc [REDACTED] comporte quatre jeux de colonnes enterrées implantées en deux phases successives à quatre ans d'intervalle. Les colonnes implantées en 2008 concernent les immeubles [REDACTED] et [REDACTED]. [REDACTED] qui compte environ 70 logements dispose de 3 colonnes « ordures ménagères » et une colonne « emballages ménagers ». [REDACTED], qui compte une trentaine de logements dispose d'une colonne « ordures ménagères » et une dédiée aux « emballages ménagers » (photo). Aucun des deux bâtiments n'a de colonne à verre à disposition immédiate. Par conséquent, leurs résidents doivent se rendre aux colonnes des tours [REDACTED] ou [REDACTED] s'ils veulent se débarrasser de leur verre.

Les deux autres jeux de colonnes enterrées ont été implantées en 2010 et concernent les tours [REDACTED] et [REDACTED], qui comptent respectivement environ 90 et 70 logements. Chacun des deux immeubles dispose de 3 colonnes « ordures ménagères », 2 colonnes « papiers et emballages », et d'une colonne à verre.

En termes d'encombrants, les résidents disposent de deux recours règlementaires s'ils souhaitent évacuer leurs encombrants. Ou ils attendent la veille de la collecte mensuelle pour les sortir au pied des colonnes enterrées, ou alors ils se rendent à la déchetterie la plus proche. En outre, les foyers n'ont plus de caves individuelles et le parc ne compte pas plus d'une centaine de garages pour 250 logements environ. En revanche les anciennes caves individuelles des immeubles [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] ont été reconverties en « local encombrant ». Ce dispositif informel qui est inscrit nulle part, induit que le résident qui ne peut ni attendre la collecte mensuelle, ni se rendre à la déchetterie, demande au correspondant l'accès au local encombrant de son immeuble pour y stocker ses déchets. Ceux-ci sont évacués par les agents du [REDACTED] au moment de la collecte mensuelle.

3. Dispositif « humain » présent sur le parc [REDACTED].

Outre les résidents qui produisent des déchets et la CREA qui les collecte, le parc [REDACTED] compte d'autres acteurs inscrits durablement sur le territoire et qui sont impliqués dans la gestion des déchets.

a. Les agents du [REDACTED].

- Les correspondants.

■■■■ et ■■■■ sont les deux correspondants travaillant sur le parc. Ils assurent une présence quotidienne de 8h à 11h et de 14h à 18h du lundi au vendredi et le samedi matin de 8h à 11h.

■■■■ explique en quoi consiste le métier de correspondant :

« Y a 3 principaux rôles : s'occuper au point de vue relationnel, c'est-à-dire que nous on est intermédiaire entre le siège et le locataire donc on s'occupe de tout ce qui est relationnel. Donner un peu l'image de la société, assurer un peu le confort du locataire... Et puis gérer un peu les conflits [...] de voisinage. C'est ça les... Et puis d'un point de vue technique, c'est faire les diagnostics de tout ce qui est intervention et régler les problèmes dans les logements, les états des lieux de sortie des locataires, faire le suivi des locataires, avant leur entrée, pendant et après... Et après le troisième rôle, c'est le côté commercial qu'on a : avec le bureau-point d'accueil, on est là justement pour valoriser l'image de la société et puis louer les appartements, on essaye de donner des renseignements, accueillir les gens euh... Voilà les 3 principaux... Les tâches de notre travail ».

- Les agents d'entretien :

Trois agents assurent le nettoyage et l'entretien des parties communes des quatre immeubles du parc et sont présents du lundi vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le samedi de 8h à 11h. Une des trois agents d'entretien est également chargée du nettoyage des colonnes enterrées et du stockage des dépôts sauvages d'encombrants dans les caves.

b. Les agents d'entretien des espaces verts de la commune de ■■■■.

Des agents de la commune de ■■■■ assurent quotidiennement le nettoyage des espaces verts et des abords des immeubles du parc.

CHAPITRE II : LES ORDURES MENAGERES.

Préambule.

Une étude de l'agence TNS SOFRES pilotée par l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que par Eco-Emballages publiée en 2009, souligne que « *la pratique du tri s'inscrit dans un système personnel de motivations complexe alliant confort, plaisir, santé, préoccupation pour l'environnement... selon un cercle vertueux qui s'applique aux « gestes verts » dans leur ensemble* »²². L'étude définit quatre « piliers » constitutifs de ce cercle vertueux : le **pouvoir faire**, le **savoir faire**, le **devoir faire**, le **vouloir faire**.

Le « **savoir faire** » est relatif à la connaissance des consignes justes. Il est conditionné par le « **pouvoir faire** » défini comme la « *disponibilité des moyens cognitifs et matériels nécessaires pour agir* »²³. Les moyens cognitifs désignent les dispositifs informatifs ou communicationnels disponibles et leur accessibilité. Les moyens matériels désignent à la fois les dispositifs techniques (les colonnes enterrées ou les « locaux encombrants » par exemple) ainsi que les conditions matérielles d'existence telle que « *la place disponible dans le foyer* ».

Le « **vouloir faire** » relève des « *bénéfices associés qui motivent et justifient le geste sur le long terme* ». Il est fondé sur le sens, l'utilité que le trieur confère à cet acte, sens fortement conditionné par la connaissance du « cycle complet » du déchet trié.

Enfin, le tri comme **devoir** relève de l'injonction sociale, teintée d'une coloration morale : « trier est un geste éco citoyen bon pour l'environnement, ne pas trier, c'est lui nuire ! ».

Le postulat de base est de considérer que ces quatre compétences dépassent le simple cadre du tri sélectif et englobent l'ensemble des pratiques relatives à la gestion domestiques des déchets. Par conséquent, cette typologie de compétences servira de cadre d'analyse des résultats de l'enquête.

²² *Etude comportementale pour préciser les modalités de mise en œuvre d'une harmonisation et d'une communication nationale sur la collecte séparée des déchets*, Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par TNS Sofres, Septembre 2011.

²³ Ibid

A. Etat des lieux.

1. Le dépôt de sacs aux pieds des colonnes enterrées.

Le dépôt de sacs aux pieds des colonnes enterrées est une pratique non conforme relativement fréquente sur le parc et suscite l'incompréhension des agents du [REDACTED] et le désarroi de bon nombre de résidents. L'enquête par observation a en effet permis de constater que cette pratique, bien qu'étant très marginale en termes de quantité de déchets évacués, était assez fréquente et ce quel que soit l'immeuble.



2. Les jets de détritrus dans les parties communes et aux abords des immeubles.

Les jets de détritrus par les fenêtres ou dans les cages d'escalier ainsi que le dépôt de sacs poubelle dans les couloirs ou au pied des colonnes enterrées existent, comme en témoigne cet extrait de compte-rendu d'observation.

« Alors que je m'apprêtais à quitter le point d'accueil du [REDACTED] à [REDACTED] par une fin d'après-midi, j'ai vu éclater au sol de la cage d'escalier un sac poubelle plein qui venait d'être jeté d'une hauteur conséquente au vu du choc. Un autre jour, c'est dans la cage d'escalier de [REDACTED] qu'une bouteille de jus de fruit en plastique atterrissait à quelques pas de moi. Un matin (mercredi 13 juin 2012) vers 10h, c'est une canette de bière pleine lancée de plusieurs étages qui venait s'écraser lourdement sur le bitume de la rue [REDACTED] ».

Pour impressionnants, extraordinaires et parfois dangereux qu'ils sont et sans pour autant nier le caractère contraignant qu'ils revêtent pour les agents de nettoyage du [REDACTED] « *qui ne sont pas des chiens et qui ne sont pas là pour ça* ²⁴ » mais qui en effacent les traces quasi quotidiennement, ces événements n'en demeurent pas moins marginaux en termes de quantité de déchets évacués.

B. Hypothèses d'explication.

1. Les dépôts non conformes au pied des colonnes.

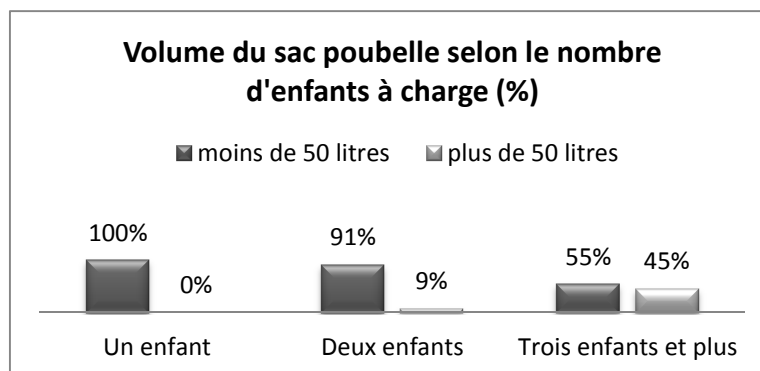
Pour rendre compte des dépôts de sacs au pied des colonnes, on peut supposer qu'ils seraient liés essentiellement à l'absence de consignes claires et visibles (dimension cognitive du « pouvoir faire ») en même temps qu'à l'inadéquation entre les trappes de ces colonnes et les pratiques de certains résidents (dimension matérielle du « pouvoir faire »).

On constate qu'aucune communication écrite ou orale n'existe à propos du volume des sacs à utiliser. Par exemple, le règlement intérieur du [REDACTED] à travers l'article 7 sur la propreté stipule que « *les déchets ménagers doivent être stockés dans des sacs en plastique fermés avant d'être déposés dans les containers prévus à cet effet, et ne doivent en aucun cas être entreposés devant les containers mais à l'intérieur des containers* ». Cependant il ne précise pas leur volume maximal. En outre, que ce soit lors de l'état des lieux d'entrée ou pendant la signature du contrat de location, aucune communication n'est faite sur le mode d'emploi des colonnes par le [REDACTED]. Enfin, les colonnes « ordures ménagères » ne comportent pas de consignes non plus.

Par ailleurs, il semblerait que le parc compte un nombre important de familles nombreuses (plus de trois enfants) utilisant des sacs poubelles d'un volume supérieur à 50 litres. Le graphique ci-dessous illustre le rapport entre le volume du sac poubelle et le nombre d'enfants à charge au sein du foyer²⁵.

²⁴ Propos rapportés par un agent de nettoyage.

²⁵ Le graphique est issu du traitement statistique des 48 questionnaires.



On constate que le volume des sacs poubelle augmente avec le nombre d'enfants à charge. Ainsi, beaucoup de résidents rencontrés au cours du travail de terrain estimaient que les trappes étaient trop petites et qu'il fallait souvent forcer le passage, au risque de faire éclater le sac, de salir la trappe et de bloquer le tambour. Le problème ensuite est que les usagers qui suivent, ne souhaitant pas se salir au contact des trappes souillées, s'ils ne se reportent pas sur les colonnes adjacentes, se contentent de déposer leurs sacs au pied des colonnes. En 2008, ce même constat avait déjà été relevé lors de l'enquête de satisfaction « *Colonnes enterrées à [REDACTED], Résultats d'enquête* » en ces termes : « *les problèmes les plus souvent évoqués sont liés à l'étroitesse des trappes et des colonnes à ordures ménagères pleines le week-end, ce qui incite les usagers à déposer leurs sacs au pied des colonnes* »²⁶.

En outre, le fait que les colonnes et leurs abords soient nettoyés quotidiennement par un agent d'entretien n'inciterait pas les résidents qui utilisent des sacs trop volumineux à modifier leurs pratiques, d'autant qu'aucune sanction n'est prise à l'encontre des « contrevenants », et ce en dépit du règlement. Un père de famille sortant ces poubelles a expliqué de bonne foi que lorsque son sac poubelle était trop volumineux, il n'était pas grave de le déposer au pied des colonnes puisque les agents d'entretien s'en occupaient. Et c'est effectivement ce qu'il se passe. Les colonnes et leurs abords sont nettoyés quotidiennement et tous les jours de la semaine, quel que soit leur état de propreté.

2. Les jets et dépôts de débris dans les parties communes.

En ce qui concerne les jets et dépôts de débris dans les parties communes, il est difficile voire impossible de cerner les raisons de ces pratiques. Néanmoins, pour les dépôts

²⁶ *Colonnes enterrées à [REDACTED], Résultats d'enquête*, Communauté d'Agglomération de Rouen- Direction Adjointe de l'Education à l'Environnement, 2008.

de sacs dans les couloirs, les agents de nettoyage postulent qu'ils sont le plus souvent le fait « d'enfants qui sortent les poubelles mais qui pressés d'aller jouer dehors²⁷ » s'en délestent sur leur pallier ou à des étages inférieurs. C'est ce qu'explique ■■■ :

[...] la plupart des gens que j'ai vus, la plupart c'est les enfants qui jettent les sacs poubelle. Et les parents ne sont pas au courant : quand tu parles avec les parents, ils font « ah bon !? ». La plupart c'est des enfants qui vont à l'école le matin, qui sont pressés et qui disent « tu descends la poubelle s'il te plait !? »

Si les jets de détritrus sont difficilement explicables, 3 éléments d'explication permettent de rendre compte des dépôts de sacs au pied des colonnes : l'absence de règle formelle explicite quant au volume de sac à utiliser, l'inadéquation du matériel avec les pratiques de certains habitants et enfin un « effet pervers » du dispositif d'entretien des colonnes enterrées.

²⁷ Propos rapportés par un agent de nettoyage.

CHAPITRE III. LES DECHETS RECYCLABLES

A. Etat des lieux global des pratiques.

Comme vu dans le chapitre précédent, on constate une utilisation massive des colonnes consacrées aux « ordures ménagères » par rapport aux colonnes dévolues aux déchets recyclables, à tel point par exemple que la seule colonne « ordures ménagères » de l'immeuble ■■■■■ déborde de sacs poubelles la veille de la collecte hebdomadaire. Par conséquent, les résidents se reportent sur l'unique colonne « emballages ménagers » pour y déposer leurs sacs poubelle, polluant de fait le maigre gisement de déchets recyclables existant. Ce constat corrobore celui d'une enquête de satisfaction portant sur les colonnes enterrées après leur implantation sur le parc puisqu'elle souligne que « *les habitants de ■■■■■ auraient souhaité qu'une colonne pour les ordures ménagères supplémentaire soit ajoutée* »²⁸.

Néanmoins le tri existe sur le parc ■■■■■, certes en petite quantité et apparemment de médiocre qualité, notamment en ce qui concerne les colonnes à verre, mais il existe.

Les photographies de l'intérieur de chacune des colonnes dévolues aux déchets recyclables (« papiers et emballages » et « bouteille et pots en verre ») du parc ■■■■■, réalisées à plusieurs reprises juste avant la collecte et quelques jours après, témoignent de cet état de fait.

- Les colonnes à verre.

Colonne « Bouteilles et pots en verre », immeuble [REDACTED], le 11.06.12



Comme on peut le constater, la colonne dédiée au verre compte plus de bouteilles de plastiques que de bouteilles de verre. On constate également la présence de papiers, de polystyrène et d'un parapluie.

Colonne « Bouteilles et pots en verre », immeuble [REDACTED], le 11.06.2012



A l'instar de la photo précédente, on remarque en plus de nombreuses bouteilles et flacons en plastique la présence de cartons ainsi que de sacs en plastique contenant d'autres déchets.

- Les colonnes « papiers et emballages ».

Colonne « papiers et emballages » II, immeuble [REDACTED], 25.05.12, collecte J+2



Cette photographie a été prise deux jours après la collecte. La qualité du tri paraît globalement satisfaisante. On remarque toutefois la présence de blisters et de sacs plastique faisant office de sacs de tri.



Ce cliché de la même colonne pris 4 jours après montre que la quantité de déchets n'a pas augmenté, et confirme l'utilisation de sacs plastique en guise de sacs de tri.

Enfin, il apparait qu'une masse importante de prospectus publicitaires ne sont pas lus mais jetés directement dans la corbeille des halls d'immeubles qui se trouvent à proximité immédiate des boîtes aux lettres.



Photographie de prospectus non consommés, hall de l'immeuble [REDACTED], le 27.06.2012

B. Hypothèses d'explication.

Deux éléments retiennent l'attention : une qualité de tri en apparence médiocre ainsi qu'une faible quantité de déchets triés.

La typologie de compétences élaborées par l'enquête TNS SOFRES permet de donner un cadre d'analyse de ces pratiques.

Pour expliquer la qualité et la petite quantité du tri sur le parc, on peut supposer que la maîtrise des consignes de tri (« savoir faire ») est entravée par un accès difficile « aux consignes justes » (« dimension cognitive du pouvoir faire »).

On peut en outre penser que la faible quantité de déchets triés dépendrait du « vouloir faire », lui-même conditionné à la fois par le degré de sensibilité environnementale des usagers (« devoir faire ») mais également par la non maîtrise de la consigne juste (« savoir faire »). D'une part, il est possible que les injonctions sociétales environnementales n'emportent pas l'adhésion de certains résidents qui de fait ne trient pas leurs déchets, et d'autre part, il est probable que certains résidents ne sachant comment les trier préfèrent tout évacuer de façon « traditionnelle », c'est-à-dire en « ordures ménagères ».

I. Le pouvoir trier.

1. Le pouvoir trier : l'accès à la consigne juste.

A priori, deux éléments sont susceptibles de constituer un frein à l'accès à la consigne de tri : l'absence de communication de la part du bailleur et de la CREA ainsi que la structure du foyer.

Lacunes de communication de l'information de la part du [REDACTED] et de la CREA.

La communication durable et explicite du [REDACTED] et de la CREA sur les consignes de tri est inexistante. En effet, ces consignes ne figurent ni dans les halls d'immeubles, ni dans le règlement intérieur. En outre aucune information n'est transmise au locataire quant à l'utilisation des colonnes et à la pratique du tri sélectif, que ce soit lors de la signature du contrat de location dans les bureaux du [REDACTED] ou lors de l'état des lieux d'entrée.

En outre, le visionnage des consignes en matière de tri disponibles sur le site de la CREA²⁹ pour la commune de [REDACTED] révèle que ce support s'adresse d'avantage à l'habitat individuel et ne répond pas aux critères de l'habitat collectif, notamment au niveau du matériel de pré-collecte.

2. Le pouvoir trier : structure du foyer et de l'habitat.

A l'accès aux consignes justes qui relèvent autant de la cognition que de l'offre d'informations, s'adjoignent les contraintes matérielles liées à l'habitat collectif, à la structure du logement de même qu'à celle du foyer. Toujours selon l'étude, le « *manque d'espace de l'habitat collectif contraint et limite les schémas d'organisation du tri au sein du foyer, au niveau notamment de la place insuffisante dans sa cuisine pour avoir plusieurs poubelles fermées* ». Nous tenterons ultérieurement d'évaluer l'influence de ces facteurs sur les pratiques de tri des résidents du parc.

3. Le pouvoir trier : un fort taux d'illettrisme sur le parc.

Enfin, il semble selon les correspondants et les cadres du [REDACTED] que beaucoup de résidents du parc ont des difficultés de compréhension de l'écrit³⁰.

II. Le savoir trier : présence d'un savoir « profane » chez les résidents du parc ?

Comme nous venons de le voir, l'absence de communication du bailleur et de la CREA cumulée à la structure du foyer ainsi qu'à un taux élevé d'illettrisme ne semblent pas favoriser la maîtrise des consignes de tri notamment en ce qui concerne les emballages plastiques ainsi que le verre. D'autres facteurs sont susceptibles de « parasiter » le « savoir juste ». Les discussions avec les résidents du parc, lors notamment de la passation des questionnaires, ont permis de relever que beaucoup manifestaient un savoir « profane » ou des croyances quant aux consignes de tri d'une part, mais également quant au traitement des déchets après leur collecte d'autre part.

²⁹ <http://www.la-crea.fr/dechets-dans-la-crea.html>

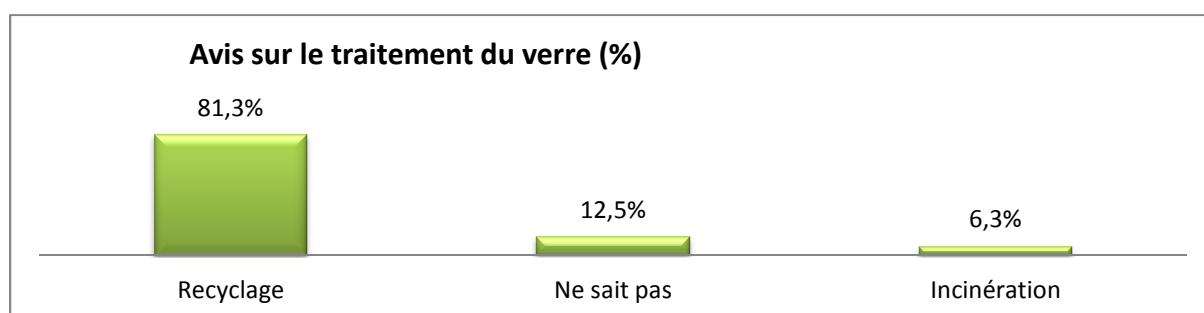
³⁰ Il semble qu'il n'existe à ce jour aucune donnée statistique à ce sujet.

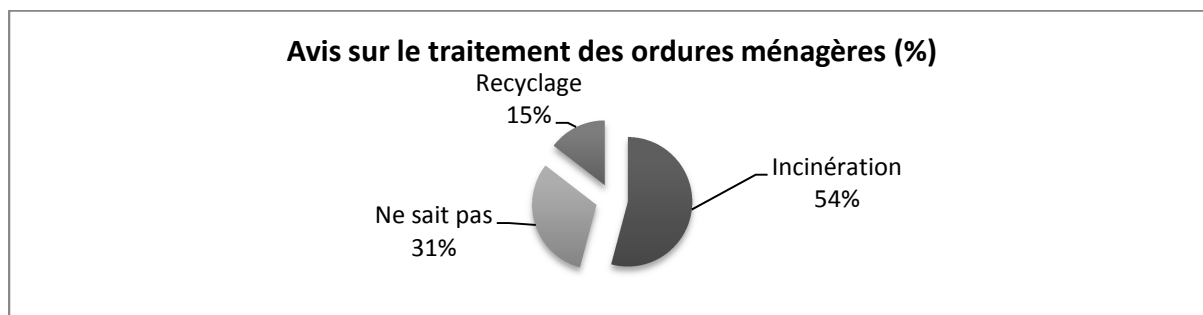
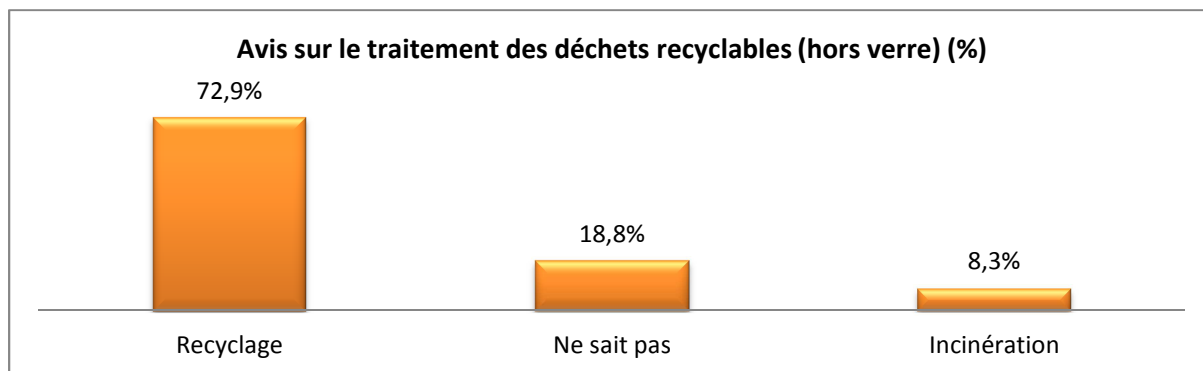
1. La concurrence des médias.

Qu'ils se déclarent trieurs ou non, nombreux sont les individus qui affirment : « *ah, j'ai vu un reportage à la télé l'autre jour qui parlait du recyclage et du traitement des déchets et tout est retrié après !* ». Par conséquent, pénalisées par l'absence de communication de la part du bailleur, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets sont susceptibles d'être concurrencées par les instances de socialisation telles que les médias, et notamment la télévision. Dès lors, le « problème » réside dans l'interprétation par l'individu du message émis par le média, d'autant que les consignes en matière de tri peuvent varier en fonction des collectivités et des pays. Ainsi, il était courant d'entendre des non-trieurs dire que les déchets, quelle que soit la colonne où on les jetait, étaient retriés ensuite et que de fait, ils ne voyaient pas l'utilité de trier.

Outre l'influence de la télévision, il semble que certains trieurs soient induits en erreur par les logos d'« éco emballage » et « produits recyclés ». En effet, à la question « que jetez vous dans les colonnes consacrées aux déchets recyclable ? », une part importante des résidents interrogés répondaient qu'ils y jetaient tout produit qui comportait l'un ou l'autre de ces logos, ce qui explique la présence en grande quantité dans les colonnes de tri de pots de yaourt notamment. Or, ni l'un ni l'autre logo ne signifie que le déchet est recyclable.

Les graphiques ci-après rendent compte des représentations des individus trieurs et non trieurs interrogés au cours de l'enquête sur le parc [REDACTED] quant au traitement des déchets après leur collecte.





Globalement, le matériau le mieux maîtrisé en terme de connaissance sur le traitement post-collecte est le verre, suivi par les « papiers et emballages ». Toutefois, on constate que près de 28% des individus déclarent ne pas savoir ou se tromper sur le traitement des déchets recyclables, et près de 20% en ce qui concerne le verre. Attention, ces données ne signifient pas que les individus pratiquent le tri ou encore qu'ils ne fassent pas d'erreur lorsqu'ils se débarrassent du verre notamment.

En revanche, les déchets les moins bien maîtrisés en termes de connaissance sur le traitement sont les ordures ménagères. Il est possible que la plus grande partie de la communication étant essentiellement axée sur la connaissance des déchets recyclables et sur l'intérêt du recyclage, elle occulte la communication sur le système de traitement des ordures ménagères.

2. L'interprétation des consignes figurant sur les colonnes de tri.

Outre l'interprétation des messages émis par les médias, les résidents du parc sont susceptibles d'être induits en erreur par les consignes présentes sur les colonnes elles-mêmes.

En effet, les clichés révèlent la présence de bouteilles plastiques dans les colonnes intitulées « *Bouteilles et bocaux en verre* » qui sont dédiées à la collecte du verre. Une hypothèse plausible consisterait à penser que les individus qui se délesteraient de leurs bouteilles plastiques dans ces colonnes dissocieraient les termes « Bouteilles » et « Bocaux en verre ». Il est enfin difficile de rendre compte de la présence de nombreux papiers et cartons dans ces colonnes.

Un problème semblable d'interprétation se pose au niveau des colonnes consacrées aux emballages et papiers, sur lesquelles figurent les mentions « Papiers et Emballages » pour les colonnes des immeubles [REDACTED] et [REDACTED], ou « Emballages Ménagers » pour les colonnes des immeubles [REDACTED] et [REDACTED].

Si l'examen des photographies montre la présence de papiers (prospectus, journaux...), il révèle également celle de nombreux « blisters », films plastiques ou autres déchets qui, pour autant qu'ils appartiennent à la catégorie des emballages, n'en constituent pas moins des erreurs de tri aux yeux de la CREA et du SMEDAR. Une part non négligeable des erreurs de tri pourrait dès lors provenir de l'interprétation du terme « Emballages », terme qui peut paraître énigmatique et flou, comme en témoigne [REDACTED] interrogée ici non pas en tant que correspondante mais en tant que « trieuse potentielle » :

Pour toi que veux dire « emballages ménagers » ?

Ca veut rien dire vraiment. Ca veut dire tout et rien... Bah emballage c'est tout ce qui est emballage, c'est tout ce qui est autour de tes aliments mais euh... Après est ce que c'est que ce qu'il y a autour des aliments, est ce que c'est l'aliment en lui-même comme les briques de lait ou... Tu vois ce que je veux dire ? C'est un peu vague quoi.

Et « ordures ménagères » ?

Bah « ordures ménagères » tu peux mettre tout, tu peux pas te tromper.

Et là « papier et emballage » ?

« Papier » ça me parle plus, « emballage » c'est encore vague... Je sais que mes gamins ils font ça : quand ils mangent des Twix des trucs comme ça, ils le mettent dans le truc emballage...

Ces propos montrent également que dans les représentations d'[REDACTED], en cas de doute, la colonne « ordures ménagères » demeure la solution la plus « sûre » puisque on peut tout y jeter sans commettre d'erreur irréversible. Par conséquent, la catégorie « ordures ménagères »

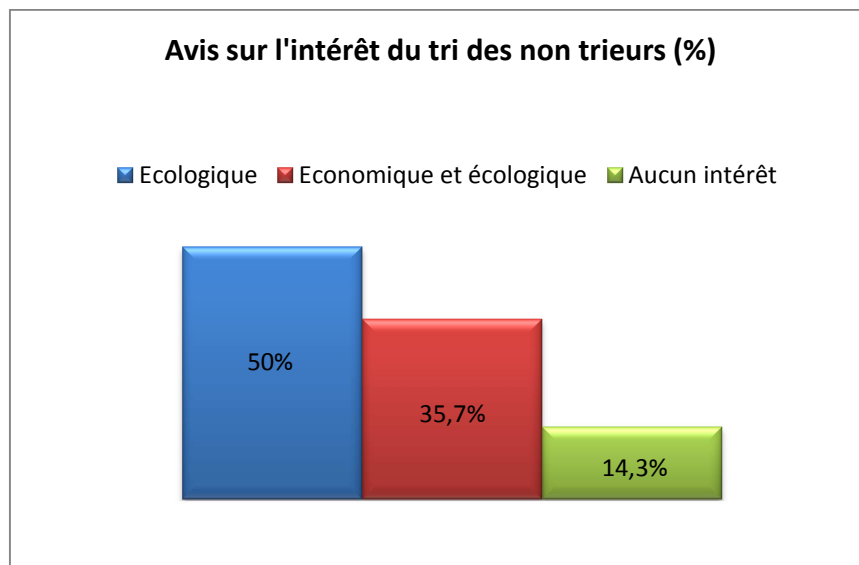
devient une catégorie « fourre tout » où les erreurs de tri ne sont pas considérées comme telles par les usagers.

III. Le vouloir trier :

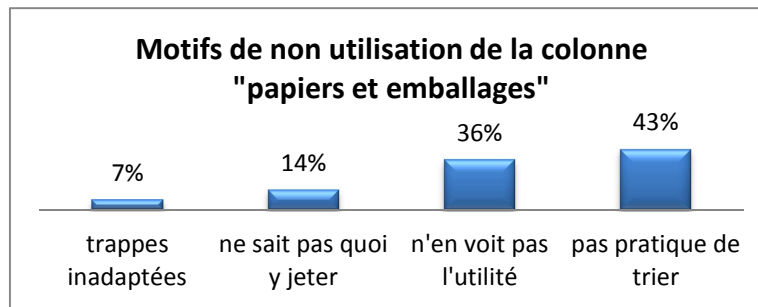
Pouvoir trier et savoir trier constituent en quelque sorte les conditions propices à l'acte de tri optimal. Toutefois, le fait de bénéficier des dispositifs cognitifs et matériels optimaux ne suffisent pas à le pratiquer le : encore faut-il le vouloir.

Le vouloir trier selon l'étude de l'ADEME repose sur la connaissance des bénéfices associés à l'acte de tri, qui dépend de la connaissance du système de collecte et de traitement ainsi que du degré de sensibilité de l'individu à l'injonction sociale environnementale (« devoir trier »).

Le graphique ci-dessous illustre l'avis sur l'intérêt du tri de ceux qui n'utilisent pas la colonne « papiers et emballages ».



Seulement 14% des non trieurs estiment que le tri ne présente aucun intérêt ce qui explique qu'ils ne le pratiquent pas. En revanche 86% des non trieurs lui reconnaissent au moins un intérêt. Comment rendre compte de ce paradoxe ? Le graphique ci-dessous illustre les motifs invoqués par les non trieurs pour justifier le fait qu'ils ne trient pas.



Comme nous pouvons le constater, les contraintes déclarées qui pèsent sur le tri relèvent pour environ deux tiers des individus de raisons pratiques (« pouvoir trier ») et cognitives (« savoir trier »). Pour le tiers restant, la non pratique du tri relèverait d'avantage d'un défaut de « vouloir trier », lié à un désintérêt ou un manque d'intérêt pour les enjeux environnementaux liés au recyclage des déchets. Il semblerait donc que bien qu'ayant conscience de l'intérêt objectif du « devoir trier », ils n'y adhèrent pas.

Après avoir mis en exergue certaines entraves aux pratiques de tri, nous allons à présent nous intéresser aux caractéristiques sociodémographiques des individus « enquêtés » et à leurs pratiques.

C. Caractéristiques sociodémographiques des trieurs et non trieurs.

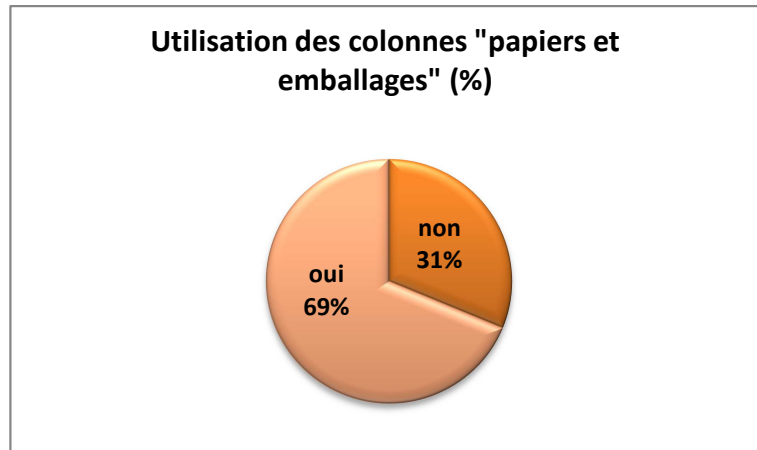
Une enquête issue de SOCIOVISION réalisée en partenariat avec ECO EMBALLAGE met en lumière une typologie sociodémographique des individus en fonction de leurs pratiques de tri. Celle-ci comporte notamment deux profils diamétralement opposés. D'un côté se situent les « **convertis** » (Femme, plus de 50 ans, Commune rurale, Maison indépendante, Propriétaire) qui sont relativement majoritaires (35% de l'échantillon), de l'autre les « **réfractaires** » (15-28 ans, Grandes villes, Immeubles, Locataires HLM) qui eux sont minoritaires³¹.

Qu'en est-il sur le parc [REDACTED] ? Qui sont les convertis et qui sont les réfractaires ? Quelle est l'incidence de facteurs tels que le sexe, l'âge, le statut socioprofessionnel ou encore sur le nombre d'enfants que compte un foyer sur les pratiques ?

³¹ Résultats 2011, Observatoire Eco emballage/Socio vision

I. Données globales : « papiers et emballages ».

Le graphique ci-dessous représente la part des utilisateurs et des non utilisateurs des colonnes « Papiers et Emballages » et « Emballages Ménagers » de l'échantillon.



On note que quasiment 7 personnes de l'échantillon sur 10 déclarent utiliser les colonnes dévolues aux déchets recyclables « papiers et emballages ». Cette donnée est de 10 points inférieure au taux d'utilisation révélé par l'enquête de satisfaction réalisée par la CREA en 2008 après l'implantation des colonnes. En effet, celle-ci révèle qu'un peu plus de 80% des individus interrogés résidant dans les immeubles [REDACTED] et [REDACTED] pratiquaient le tri.³² Ce taux est par ailleurs inférieur à la moyenne nationale, qui selon l'enquête TNS SOFRES avoisinerait les 90% de trieurs réguliers³³.

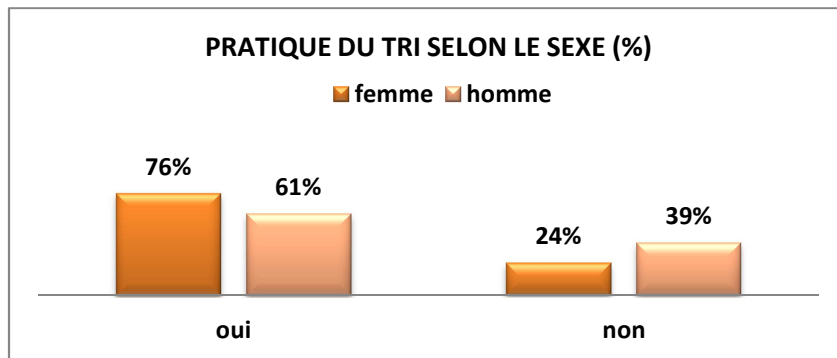
II. Données détaillées.

1. Le sexe.

Ce graphique illustre la pratique du tri en fonction du sexe.

³² *Colonnes enterrées à [REDACTED], Résultats d'enquête, Communauté d'Agglomération de Rouen- Direction Adjointe de l'Education à l'Environnement, 2008.*

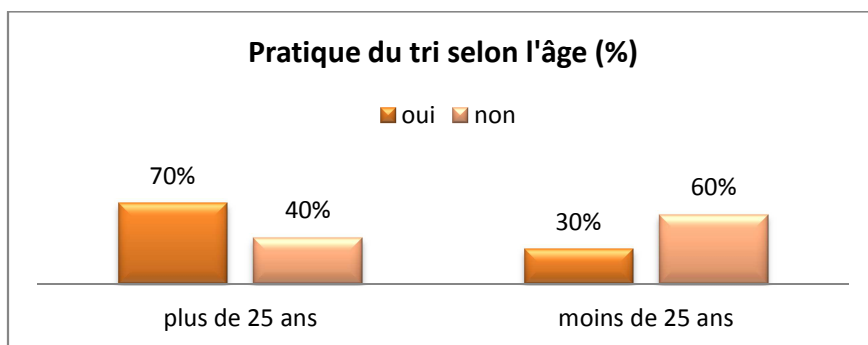
³³ *Etude comportementale pour préciser les modalités de mise en œuvre d'une harmonisation et d'une communication nationale sur la collecte séparée des déchets, TNS SOFRES, septembre 2011.*



On constate que le tri sélectif est une pratique sexuée puisque que trois quarts des femmes déclarent utiliser les colonnes « papier et emballage » contre un peu moins de deux tiers des hommes. On peut supposer que comme pour le reste de la société, ce sont principalement les femmes qui sont en charge de la gestion des tâches domestiques, et notamment de la gestion des déchets domestiques au sein du foyer.

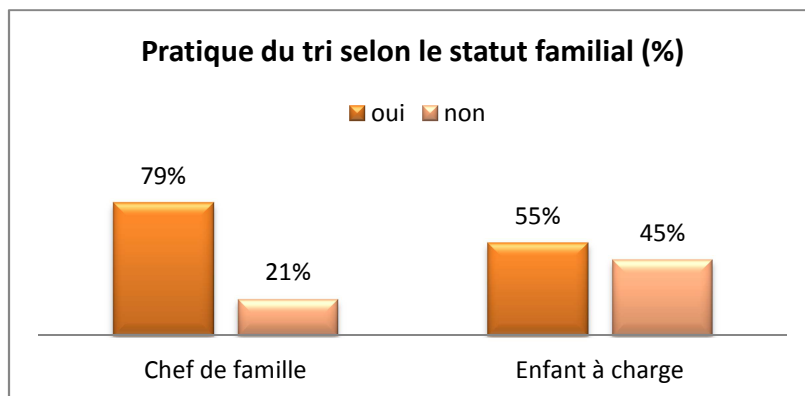
2. L'âge.

Le graphique ci-dessous illustre les pratiques de tri en fonction de l'âge.

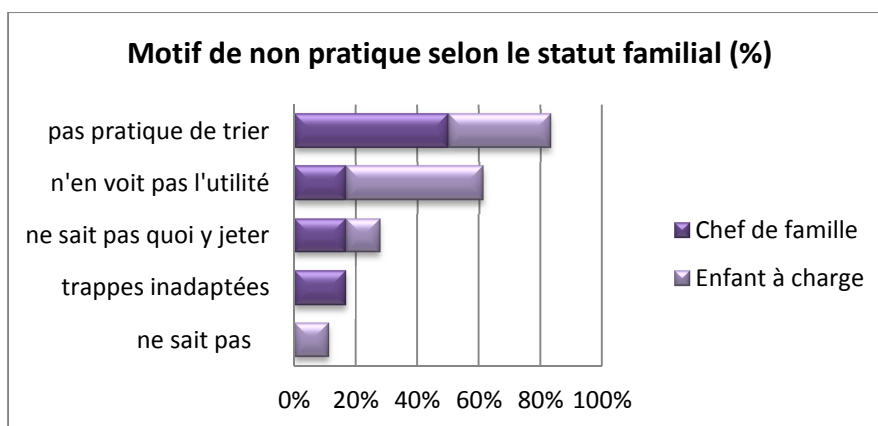


Près de 70% des individus de plus de 25 ans déclarent pratiquer le tri, contre 53% des individus âgés de moins de 25 ans. Le degré de sensibilité aux enjeux environnementaux varierait-il en fonction de l'âge ? Le graphique ci-dessous représente la pratique du tri selon le statut de l'individu au sein du foyer³⁴.

³⁴ La notion de « chef de famille » désigne les adultes autonomes hommes ou femmes, vivant seuls ou en couple, avec ou sans enfant. La notion d' « enfant à charge » désigne les individus majeurs ou mineurs, résidant au domicile parental.



On relève une pratique différenciée suivant le statut occupé au sein du foyer. La comparaison des données sur la pratique du tri selon le statut familial avec les données précédentes met en lumière une corrélation entre l'âge et le statut familial. En réalité, plus que l'âge, c'est le statut familial qui conditionne le tri : dans la catégorie « chef de famille », près de 8 personnes sur 10 déclarent pratiquer le tri, contre un peu plus de 5 sur 10 dans la catégorie « enfant à charge ». Une explication consisterait à penser que ce sont les « chefs de famille » qui contrôlent la gestion des déchets au sein du foyer et seraient plus sensibles aux injonctions sociétales environnementales³⁵. Le graphique suivant représente les raisons invoquées par les non trieurs pour justifier leurs pratiques.

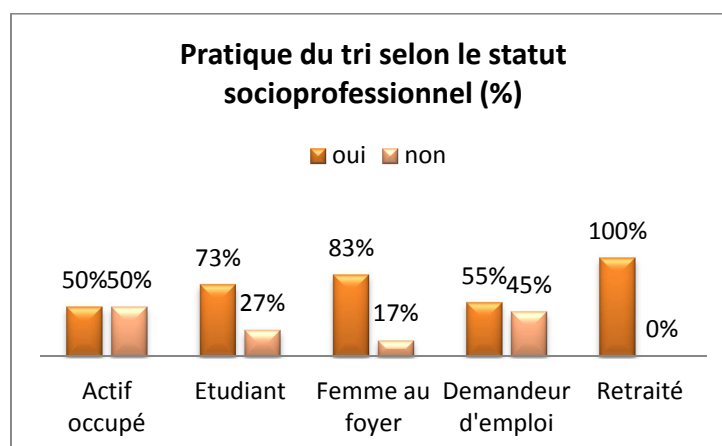


Le graphique ci-dessus corrobore cette hypothèse : les « chefs de famille » qui ne trient pas leurs déchets invoquent des raisons d'ordre pratique et cognitif alors que les « Enfants à charge » témoignent d'un désintérêt plus marqué vis-à-vis du tri sélectif.

³⁵ Il convient de signaler que les déchets peuvent être triés par les « chefs de famille » au sein du domicile, mais jetés dans les colonnes « ordures ménagères » lorsque ce sont les « enfants à charge » qui les évacuent. Il est en effet courant que les enfants évacuent les poubelles sur le parc [REDACTED].

3. Le statut socioprofessionnel.

Le graphique suivant représente la pratique du tri en fonction du statut professionnel³⁶.



Il permet de constater une très forte pratique du tri chez les retraités (qui constituent environ 15% de l'échantillon), une forte pratique chez les « femmes au foyer » de même que chez les « étudiants ». En revanche, les taux chutent chez les « demandeurs d'emploi » et les « actifs occupés ».

Ces données confirment la dimension sexuée de la pratique du tri dans la mesure où 83% des individus de la catégorie « Femme au foyer » déclarent pratiquer le tri. En revanche, elles nuancent l'influence de l'âge sur ces pratiques puisque quasiment trois quarts des étudiants affirment pratiquer le tri. Par conséquent, plus que l'âge en tant que tel, c'est le statut à un âge donné qui semble conditionner les comportements.

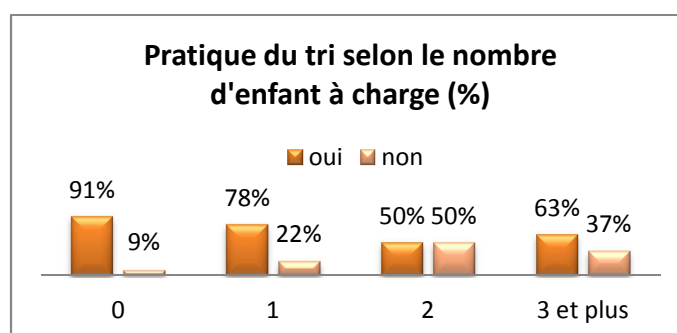
Il est enfin difficile d'expliquer la faible pratique du tri chez les demandeurs d'emploi et les actifs occupés. On peut supposer que le tri ne s'inscrit ni dans les priorités des demandeurs d'emploi ni dans l'emploi du temps chargés des actifs occupés³⁷.

³⁶ La catégorie « Etudiant » est constituée par des individus scolarisés en école élémentaire, au collège et au lycée et dont l'âge ne dépasse pas 19 ans.

³⁷ Hypothèses qu'il conviendrait de vérifier au moyen d'entretiens auprès des habitants.

4. La structure du foyer : le facteur « enfant à charge ».

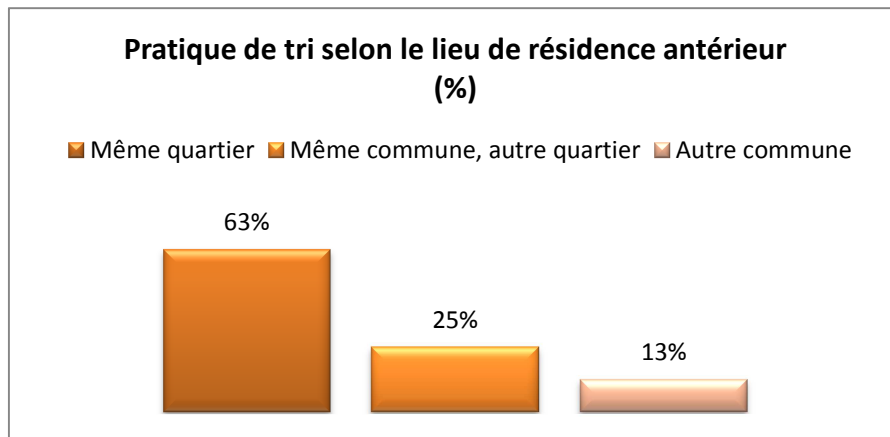
Le graphique représente la pratique du tri rapportée aux nombres d'enfants par foyer.



Globalement, l'absence d'enfant(s) favorise très nettement le tri. En effet, les foyers qui ne comptent pas d'enfant déclarent pratiquer le tri à 91%. En outre, on remarque que les pratiques se différencient suivant que les foyers comptent un, deux, ou « trois enfants et plus ». Ainsi, on aurait pu a priori supposer que le taux de tri diminuerait avec l'augmentation du nombre d'enfants par foyer. Cette assertion ne se vérifie que partiellement : les foyers qui comptent un enfant seulement trient nettement plus que les foyers qui comptent deux enfants et trois enfants et plus. En revanche, on constate que les foyers de trois enfants et plus ont un taux supérieur de tri sélectif par rapport aux foyers qui n'en comptent que deux. Il est difficile à ce stade de l'enquête d'expliquer les raisons de cette différence. Toutefois, il semblerait que la proportion de « Femmes au foyer » soit plus importante dans les foyers qui comptent 3 enfants et plus.

5. Le turnover et la mobilité résidentielle.

Le graphique représente la répartition de la pratique du tri rapportée en fonction du lieu de résidence antérieur, c'est-à-dire pour les résidents depuis moins de 5 ans sur le parc.



On constate à la lumière du graphique que la mobilité résidentielle influe sur les pratiques de tri. En effet, 63% des pratiques de tri sont le fait d'individus originaires du même quartier, alors que 13% du tri relève d'individus originaires d'une autre commune.

On remarque que l'ancrage intra communal, et dans une moindre mesure intra quartier, favorise le tri. Autrement dit, la provenance extra communale ne la favorise pas la pratique du tri. On peut supposer que le matériel de pré collecte était différent chez les résidents en provenance d'une autre commune.

Si l'on devait dresser un profil du « trieur type » à l'aune de cet échantillon, il serait une femme **adulte, retraitée, sans enfant**. A l'opposé, le non trieur serait un **homme jeune, vivant à la charge de ses parents et demandeur d'emploi**. Par conséquent, ces deux profils locaux ne semblent pas spécifiques puisqu'ils coïncident globalement avec les deux profils nationaux exposés précédemment.

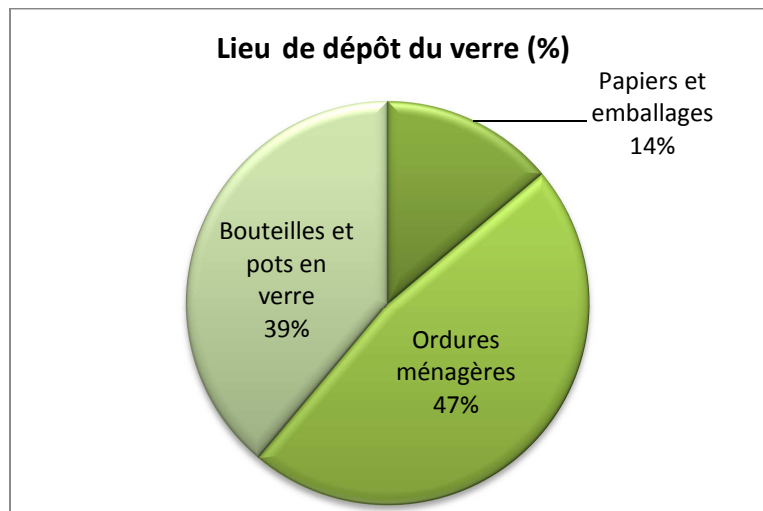
Ainsi, il apparaît à l'aune de l'analyse statistique des pratiques relatives au tri sélectif des papiers et emballages que le « sexe », « le statut familial », le « statut socioprofessionnel » et la « présence d'enfant(s) dans le foyer » sont des facteurs qui conditionnent les comportements. Par ailleurs, le parc, ses résidents et a fortiori le tri sélectif semblent souffrir d'un manque de communication quant aux bonnes pratiques de tri.

D. Le verre.

Contrairement aux « papiers et emballages », la pratique du tri du verre ne sera pas abordée sous l'angle des déterminants sociaux. Globalement, il apparaît qu'à l'instar des

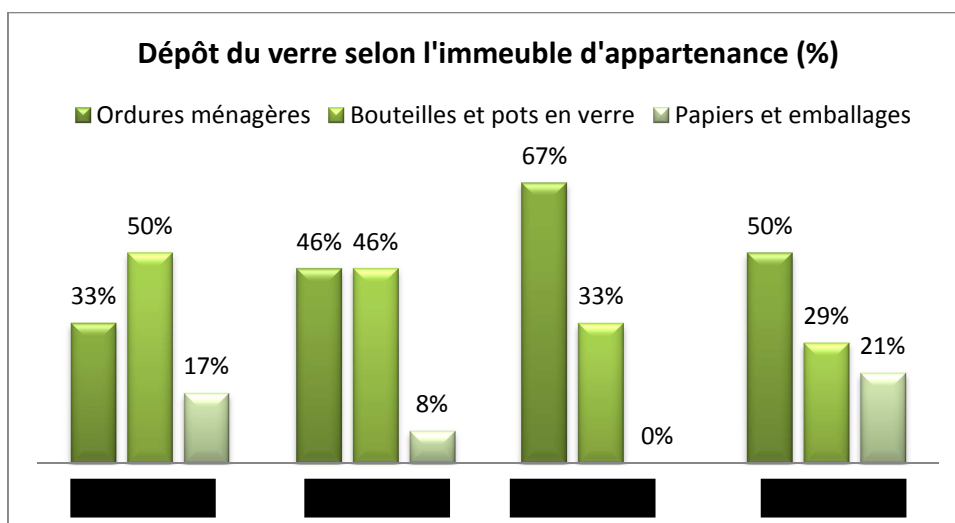
« papiers et emballages », les pratiques en matière de tri seraient en partie conditionnées par le sexe, le statut familial de même que par la structure du foyer.

Le verre contrairement aux « papier et emballages » apparaît comme le déchet recyclable le moins bien trié, comme l'atteste le graphique ci-dessous.



Alors qu'il figure parmi les déchets les mieux maîtrisés en termes de connaissance sur le traitement post collecte, on constate qu'il est jeté quasiment une fois sur deux avec les ordures ménagères. Deux hypothèses expliquant cet état de fait sont envisageables. La première consisterait à penser qu'il est le plus contraignant des déchets à trier³⁸. Ensuite, le fait que les immeubles [REDACTÉ] et [REDACTÉ] ne disposent pas de colonnes à verre peut amplifier ces données.

Le graphique ci-dessous illustre les pratiques de tri du verre selon l'immeuble d'appartenance.



³⁸ Ces hypothèses mériteraient d'être vérifiées à l'aide d'entretiens.

On constate en effet que les résidents de [REDACTED] et [REDACTED] qui ne disposent pas de colonne à verre sont ceux qui le jettent le plus en « ordures ménagères », et le moins dans les colonnes à verre. Toutefois, les données concernant les deux autres immeubles ne sont pas optimales : environ un dépôt de verre sur deux l'est dans la colonne à verre.

CHAPITRE IV LES ENCOMBRANTS

A. Etat des lieux global des pratiques.

Deux formes principales d'évacuation des encombrants coexistent sur le parc [REDACTED] : une forme d'évacuation conforme aux prescriptions institutionnelles et une forme non conforme.

1. L'évacuation « conforme ».

L'évacuation conforme se décline en deux catégories.

D'abord, il y a la collecte instituée par la CREA. Celle-ci prévoit une collecte mensuelle dont le calendrier est fixé à l'année « n-1 » par la collectivité. Ainsi, le vendredi précédant le lundi de la deuxième semaine de chaque mois, les correspondants préviennent les locataires du ramassage de leurs encombrants au moyen d'affiches fixées dans les halls des quatre immeubles du parc³⁹.

En plus des déchets évacués par les résidents eux-mêmes en prévision de la collecte, les trois agents d'entretien aidés des deux correspondants évacuent les encombrants stockés dans les caves durant le mois écoulé des immeubles [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]. L'évacuation des caves se fait le matin même de la collecte si celle-ci survient le lundi, les agents ne pouvant les évacuer la veille car ils ne travaillent pas le dimanche⁴⁰. En effet, afin de juguler les dépôts hors période de collecte mensuelle aux abords des colonnes enterrées et de soulager les locataires qui ne pourraient évacuer leurs encombrants à la déchetterie, les agents de terrain du [REDACTED] ont élaboré une règle informelle. Celle-ci, qui ne figure dans aucun règlement, consiste pour le locataire à demander l'accès aux caves pour y déposer ses déchets.

2. Les pratiques non conformes.

Ces pratiques se présentent sous deux formes : ou les encombrants sont évacués et déposés au pied des colonnes enterrées par les locataires en dehors du calendrier fixé par la CREA, ou ils sont déposés dans les descentes qui mènent aux caves des immeubles (à l'exception de [REDACTED] qui ne dispose pas de « local encombrants »).

³⁹ Ces affiches ne précisent ni le lieu de dépôt des encombrants, ni l'emplacement de la déchetterie.

⁴⁰ Ce qui peut poser des difficultés aux agents du [REDACTED] qui doivent évacuer les 3 caves des immeubles avant que le collecteur ne passe.

Dans le premier cas, l'attitude de l'agent de nettoyage chargé de l'entretien des colonnes varie en fonction du volume ou de la quantité des déchets : soit il les entrepose dans les caves, (parfois aidé des correspondants) s'ils ne sont pas trop conséquents, soit il prévient le correspondant qui à son tour prévient la CREA et signale un « dépôt sauvage ».

Dans le cas des dépôts dans les descentes de cave, les agents d'entretien aidés des correspondants les transportent et les stockent dans les caves, quel que soit leur volume. Contrairement au dépôt sauvage au pied des colonnes enterrées, le dépôt dans la descente de cave semble être mieux toléré par les agents de terrain du [REDACTED]. En effet, les deux correspondants souvent amenés à intervenir dans les foyers ou dans les parties communes ne sont pas toujours disponibles. En outre, ils ne sont présents ni le week-end, ni le soir à partir de 18h. Par conséquent, certains résidents ne pouvant attendre la veille de la collecte ou déposer leurs encombrants en déchetterie mais ne souhaitant pas encombrer les abords des colonnes, se débarrassent de leurs encombrants de cette façon-là.

Enfin, il apparaît à travers l'analyse de clichés de certaines colonnes enterrées consacrées aux « papiers et emballages » que la notion d' « encombrants » était sujette à interprétation.

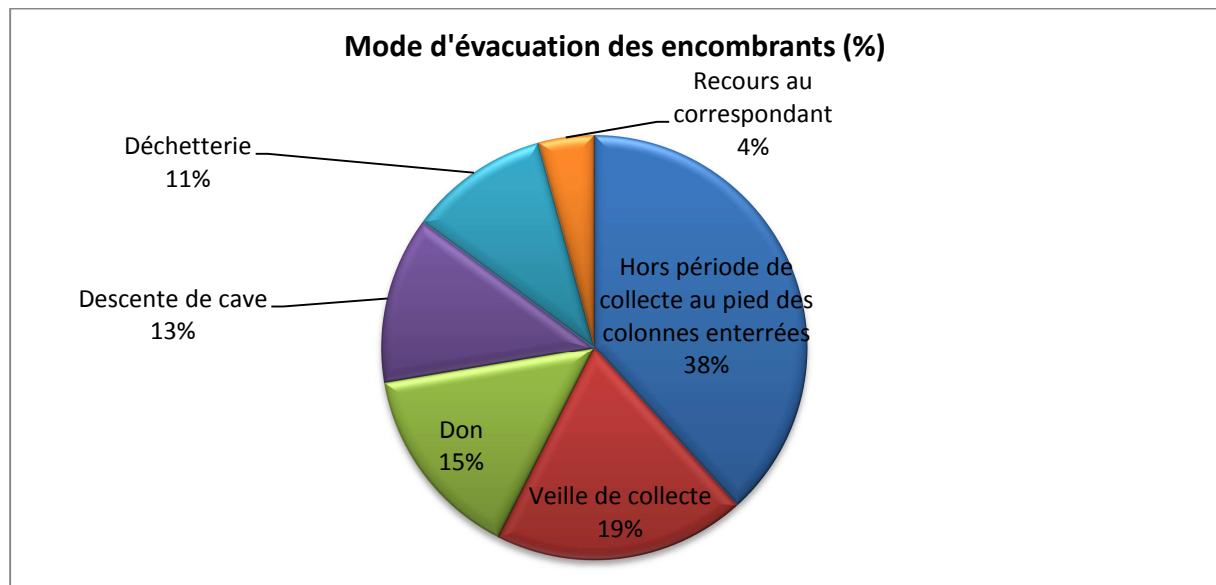
Ces pratiques non conformes apparaissent comme étant les plus courantes avec toutefois quelques nuances. En effet, l'immeuble [REDACTED] qui abrite le point d'accueil du [REDACTED], paraît être le bâtiment le plus préservé des dépôts hors période de collecte institutionnelle, mais également le plus concerné par les dépôts dans les descentes de caves. L'immeuble [REDACTED] (qui ne dispose pas de local « encombrants » dans sa cave), de même que les immeubles [REDACTED] et [REDACTED] (qui eux en disposent), semblent plus touchés par les dépôts hors période de collecte aux abords des colonnes enterrées.

Enfin, les agents de nettoyage, les correspondants ainsi que les responsables de secteur du [REDACTED] font état de l'existence de « dépôts sauvages extérieurs», c'est-à-dire des dépôts d'encombrants de personnes étrangères (essentiellement des commerçants et artisans) au parc et survenant essentiellement le week-end end ou très tôt le matin.

Ainsi, deux grandes catégories d'évacuation des encombrants coexistent au sein du parc. Les pratiques « conformes » semblent nettement minoritaires. Les pratiques d'évacuation non conformes, bien que majoritaires, attestent d'une certaine rationalité dans la

mesure où les encombrants sont déposés de façon récurrente à des endroits précis (au pied des colonnes enterrées ou dans les descentes de caves).

L'analyse statistique des questionnaires permet d'affiner ces constats. Le graphique ci-dessous représente la part des modalités de gestion des encombrants des individus interrogés.



Ce graphique confirme les pratiques non conformes déjà mises en lumière : dépôt hors période de collecte aux abords des colonnes enterrées et dépôt hors période de collecte dans la descente de cave. Au niveau des pratiques conformes, outre le « dépôt la veille de la collecte » et le « recours au correspondant », le graphique en révèle deux autres : le « don à des proches ou associations » et le « dépôt en déchetterie ».

Par ailleurs, on constate que le dépôt « hors période de collecte » représente quasiment 40% des modalités de gestion des encombrants de l'échantillon, ce qui en fait le mode dominant et ce qui entérine à première vue notre constat initial. Si l'on y ajoute les « dépôts hors période de collecte dans la descente de cave », nous parvenons à un taux de 51% de pratiques « non conformes ».

Néanmoins, le regroupement des dépôts conformes (en déchetterie, la veille de la collecte, et le recours au correspondant) permet de relativiser le résultat précédent puisque l'on parvient à un taux de 34%. Enfin, lorsqu'on adjoint au résultat précédent la part des « dons aux proches et association », nous parvenons à un taux de 49% de pratiques conformes, soit quasiment la moitié des pratiques de gestion des encombrants.

Dès lors, comment rendre compte de ce clivage, entre les résidents qui se conforment au règlement de la CREA et du [REDACTED], et ceux qui ne s'y conforment pas ?

B. Hypothèses d'explications.

A l'instar du chapitre consacré aux déchets recyclables, deux compétences de la typologie utilisée peuvent servir de cadre à l'analyse des pratiques en matière d'évacuation des encombrants: le pouvoir faire et le savoir faire.

Sur un secteur caractérisé par un fort turnover, nous postulons en effet que la maîtrise des consignes justes (« savoir faire »), dépend de l'accès et de la disponibilité de ces consignes (« pouvoir faire »). En outre, le « pouvoir faire » pourrait être contraint par les conditions matérielles d'existence des résidents (structure de l'habitat et du foyer, possession d'un véhicule, suppression d'un poste au sein du [REDACTED]...).

I. Le pouvoir faire.

1. L'accès à la consigne.

Très peu d'informations explicites sur les règles de gestion des encombrants sont mises à disposition des locataires par le [REDACTED].

D'abord, on constate que le « *Règlement Intérieur des Immeubles* » remis au nouveau locataire dans un dossier lors de la remise des clefs n'est soumis ni à la lecture, ni à la signature du contractant. De plus, lors des deux états des lieux d'entrée auxquels j'ai assisté, les correspondants n'ont transmis au futur résident aucune information ni sur le mode d'usage des colonnes, ni sur la gestion des encombrants.

Par ailleurs, l'article 7 de ce règlement précise la bonne conduite à adopter en matière de gestion des encombrants.

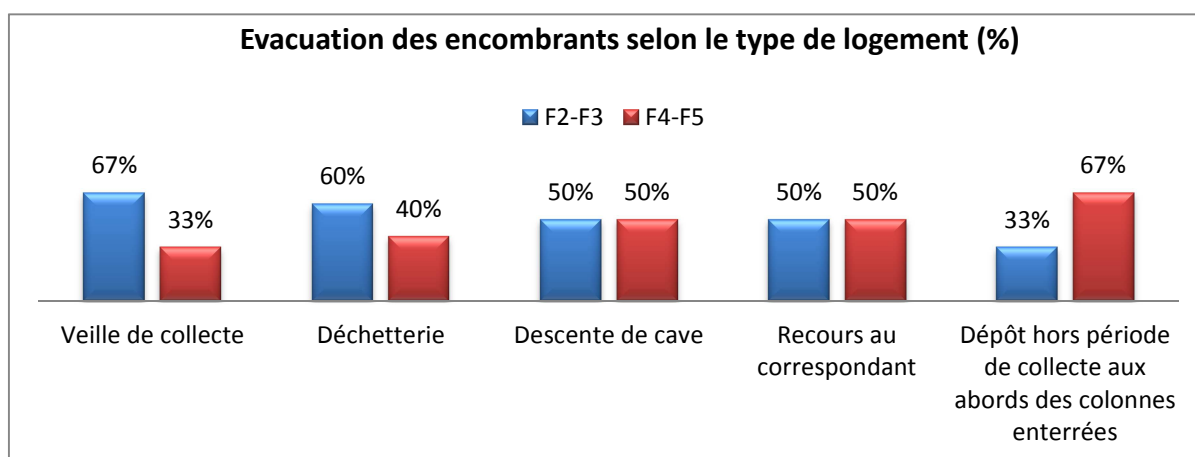
Article 7 : la propreté : « ... *Les encombrants doivent être apportés à la déchetterie ou sortis la veille du passage prévu sur certains secteurs aux emplacements appropriés* »

En revanche, aucune information sur l'emplacement de la déchetterie ne figure nulle part, que ce soit dans le règlement intérieur ou encore sur les panneaux d'informations concernant l'entretien des immeubles et la collecte fixés dans les halls des immeubles.

Ce défaut d'une communication inscrite durablement et visiblement pourrait ne pas favoriser la connaissance des bonnes pratiques.

2. Structure de l'habitat.

Le graphique suivant illustre les pratiques d'évacuation des encombrants (hors don à des proches ou associations) selon le type de logement.



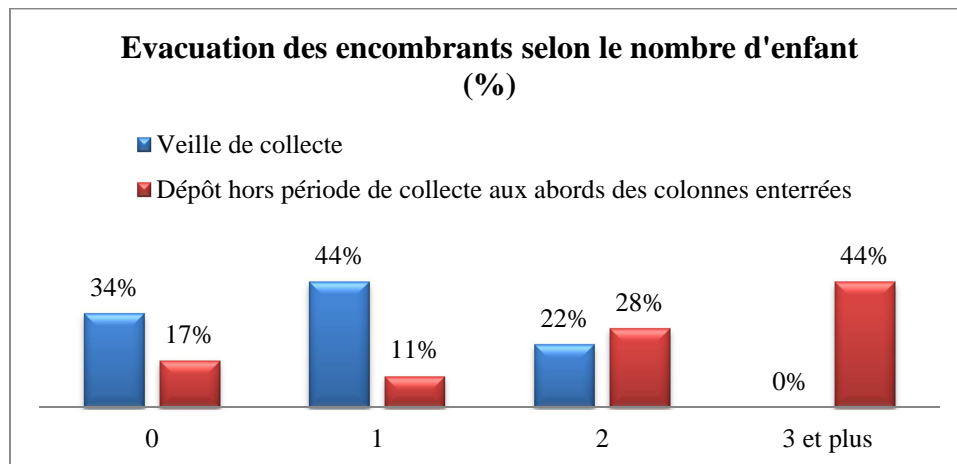
Comme le montre le graphique, le fait d'occuper un logement de type F2-F3 ou F4-F5 n'a que très peu d'incidence sur le fait de recourir au correspondant ou au dépôt dans la descente de cave.

En revanche, on constate une attraction des F2-F3 pour les pratiques conventionnelles (déchetterie et veille de collecte) puisque 6 dépôts en déchetterie sur 10 et presque 7 dépôts d'encombrants en période de collecte institutionnelle sur 10 relèvent de ce type de logement. Par ailleurs, les données révèlent une attraction des F3-F4 pour les dépôts hors période de collecte institutionnelle avec 67% des pratiques.

Une hypothèse consisterait à envisager d'une part, que les logements de type F4-F5 majoritairement plus peuplés engendrent une consommation et une production de déchets supérieurs aux logements de type F2-F3, et que d'autre part, il y aurait proportionnellement moins de place dans les F4-F5 plus peuplés, pour stocker les encombrants et attendre la collecte institutionnelle.

3. La structure du foyer.

Le graphique suivant illustre les pratiques d'évacuation des encombrants selon le nombre d'enfant(s) dans le foyer. Seuls ont été retenus le dépôt la veille de la collecte et le dépôt hors période de collecte aux abords des colonnes enterrées.

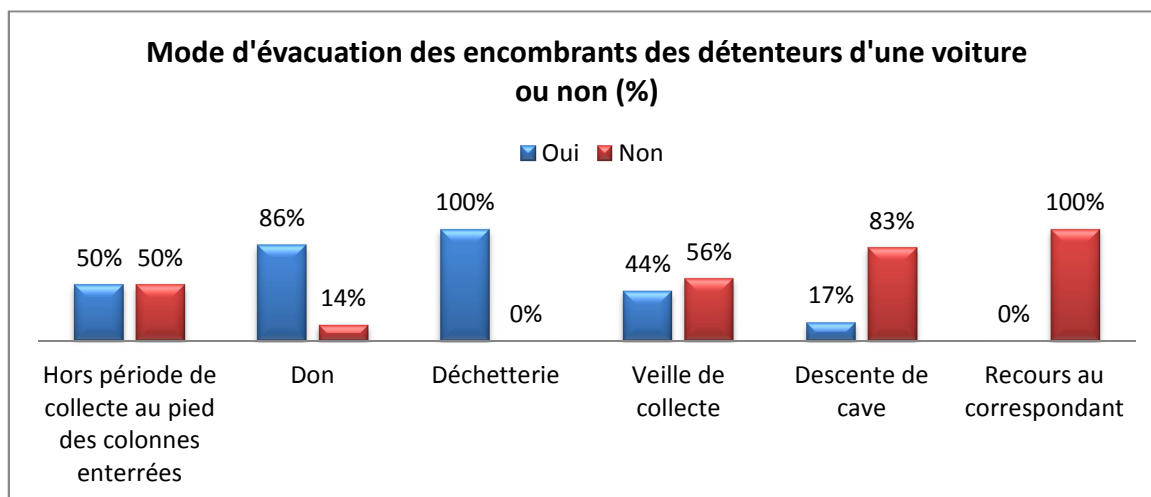


Le graphique permet de constater que les pratiques varient en fonction du nombre d'enfant (s) présent(s) dans le foyer. Plus il y a d'enfants et moins les résidents évacuent leurs déchets la veille de la collecte. On peut supposer comme précédemment que, par manque de place, les foyers les plus peuplés n'attendent pas la veille de la collecte pour se débarrasser de leurs encombrants, constat qui corrobore l'hypothèse posée précédemment.

4. Possession d'un véhicule.

Comment rendre compte du fait qu'une part très faible (19%) de l'évacuation des encombrants s'effectue en apport volontaire en déchetterie ? Quels sont les individus qui composent cette catégorie ?

La démarche pour tenter d'expliquer ces pratiques a consisté à les mettre en rapport avec le fait de disposer d'un véhicule ou non. Mentionnons que seulement 52% des individus interrogés font partie d'un foyer qui dispose d'au moins une voiture. Le graphique suivant illustre les pratiques d'évacuation des encombrants selon que les individus possèdent une voiture ou non.



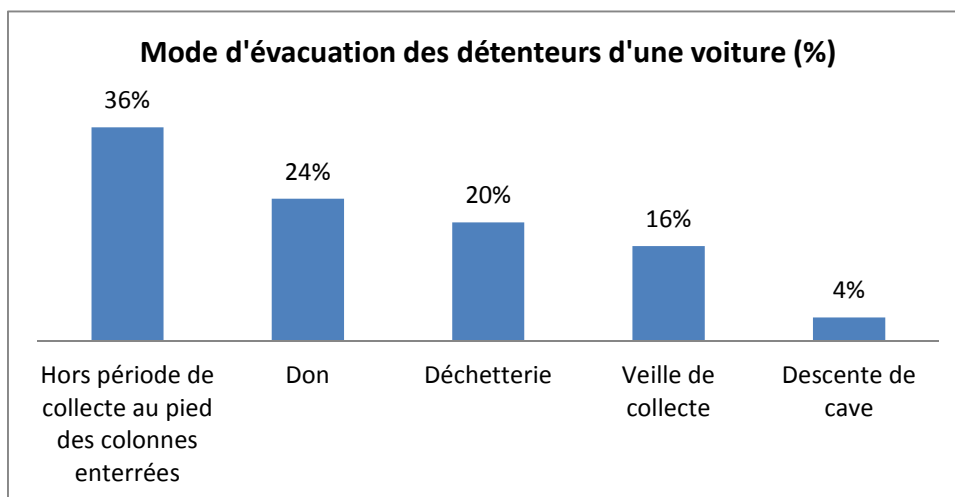
A la lecture du graphique ci-dessus, nous nous apercevons que posséder un véhicule conditionne l'évacuation vers la déchetterie.

En effet 100% des dépôts en déchetterie sont le fait de ceux qui détiennent un véhicule, de même que le don l'est quasi exclusivement. Néanmoins, cela ne signifie pas que tous ceux qui disposent d'un véhicule se rendent à la déchetterie.

Quant au recours aux ressources locales conventionnelles (recours au correspondant + dépôt en veille de collecte), il est essentiellement le fait de ceux qui n'ont pas de voiture.

Toutefois on constate que le dépôt hors période de collecte aux abords des colonnes est aussi bien le fait de ceux qui possèdent un véhicule que de ceux qui n'en possèdent pas.

Ainsi, lorsque l'on se penche sur les pratiques en matière d'encombrants des seuls détenteurs d'un véhicule, on s'aperçoit à l'aide du graphique suivant que plus d'1 dépôt sur 3 se fait hors période de collecte au pied des colonnes enterrées, alors qu'1 sur 5 l'est en déchetterie.

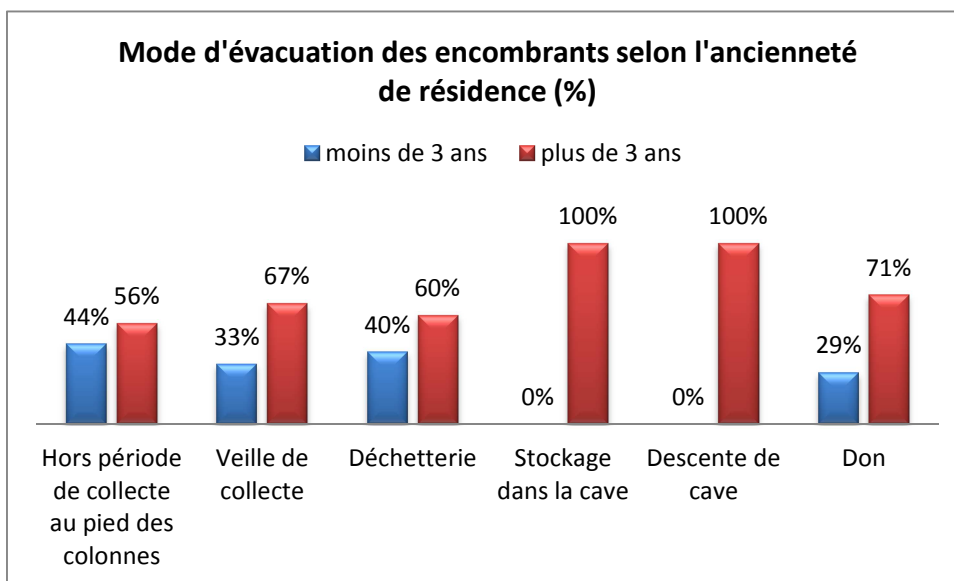


Néanmoins, si l'on regroupe les taux des « dons », des « dépôts en déchetterie » et des « dépôts la veille de collecte », on s'aperçoit que la majeure partie des pratiques d'évacuation (60%) de ceux qui possèdent un véhicule sont conformes. Dès lors, comment rendre compte du fait que ces individus ne déposent pas plus leurs encombrants à la déchetterie ? Il est probable que l'emplacement de la déchetterie ne soit pas connu de tous les détenteurs de véhicule.

II. Savoir faire et turnover.

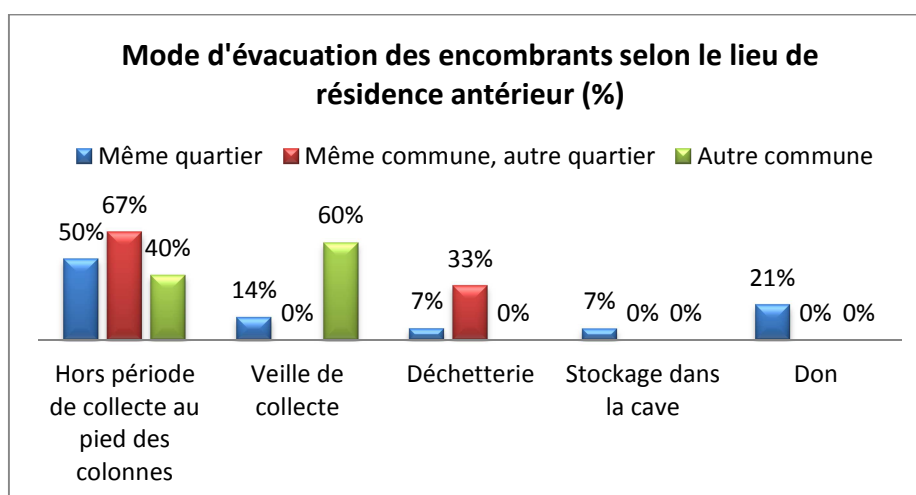
Aux dires des agents d'entretien et des correspondants et bien que le dépôt hors période de collecte se produisent tout au long de l'année, le phénomène de dépôt sauvage des encombrants se serait « aggravé » depuis fin mars 2012.

Une des raisons que les correspondants invoquent pour rendre compte de ce phénomène est que cette augmentation serait due à l'élévation du nombre de mutations et du « turnover » au sein des immeubles du Parc [REDACTED]. En effet, la livraison au début de l'année d'un nouveau lotissement dont le [REDACTED] est propriétaire aurait entraîné le départ d'anciens résidents du parc et l'emménagement de nouveaux locataires, avec toutes les conséquences que ces déménagements-emménagements engendrent en termes de production et d'évacuation des déchets.



On constate que la durée d'installation conditionne les pratiques d'évacuation des encombrants. En effet, si l'ancrage durable (plus de 3 ans) favorise les pratiques conformes (déchetterie, veille de collecte, recours au correspondant), il favorise également les pratiques non conformes.

Le graphique ci-dessous illustre les pratiques des enquêtés rapportées à leur lieu de résidence antérieur.



On remarque tout d'abord que l'ancrage intra-communal (« même quartier » + « autre quartier, même commune ») favorise le dépôt en déchetterie, alors que la provenance extra-communale exclu cette pratique. Une des hypothèses les plus plausibles consiste à penser que la provenance extra-communale des individus cumulée à l'absence de communication du

baillieur à l'arrivée des résidents, entravent la connaissance de l'emplacement de la déchetterie et les fait se reporter sur la collecte mensuelle institutionnelle (environ 4 dépôts en veille de collecte sur 10).

Si on poursuit l'analyse en s'intéressant aux dépôts dans « la descente de cave » et « le recours au gardien et stockage dans la cave », on constate qu'ils sont l'exclusivité de ceux qui résident sur le parc depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, l'ancrage durable sur le parc favorise la maîtrise des règles locales autant qu'il encourage le « dépôt hors collecte institutionnelle aux abords des colonnes enterrées ». Ceci peut s'expliquer par l'existence d'un savoir profane relatif à l'évacuation des encombrants lié à un effet pervers du système de collecte des dépôts sauvages, cumulé à l'absence de sanction des pratiques non conformes de la part du [REDACTED].

III. Savoir profane et « effet pervers » du système de collecte des « dépôts sauvages ».

Comme évoqué précédemment, l'attitude de l'agent d'entretien chargé des encombrants face aux dépôts d'encombrants non conventionnels (c'est-à-dire hors période de collecte aux abords des colonnes enterrées et dans les descentes de cave) varie en fonction du volume ou de la quantité des déchets. Soit il les descend dans la cave de l'immeuble le plus proche aidé ou non d'un correspondant, soit il les regroupe aux abords des colonnes et prévient le correspondant qui signale à son tour un « dépôt sauvage », comme nous l'explique [REDACTED] :

« Nous en fait... Il faut les rentrer dans la cave... Si c'est trop gros on le laisse à l'extérieur et puis on appelle la voirie de la mairie. Eux ils appellent la CREA en fait en tant que « dépôts sauvages »... Moi des fois la mairie me dit : « est ce que vous pouvez les appeler, vous dites que c'est de la part de la mairie et vous déclarez un dépôt sauvage, sinon la CREA ils ne viennent pas ? ». Notre gros souci actuellement c'est au niveau des encombrants... Parce qu'on perd notre temps pour faire ces démarches inutiles en fait... ».

Cette information que nous livre [REDACTED] est corroborée par [REDACTED], l'autre correspondant :

« Dans ces cas-là, on va essayer de ramasser au maximum même si c'est un p'tit peu éparpillé à droite à gauche, on va le regrouper et on va appeler la CREA pour « Dépôts sauvages » ».

Quelle est l'incidence de ces signalements de « dépôts sauvages » sur les pratiques des résidents du parc ? Comme nous venons le voir, la pratique des dépôts sauvages augmente avec l'ancienneté de résidence sur le parc.

Un élément d'explication est finalement parvenu lors de la passation des questionnaires, qui plus qu'un simple exercice de question-réponse, se transformait assez souvent en véritable dialogue avec l'enquêté. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, des résidents du parc confièrent qu'ils déposaient de bonne foi leurs encombrants aux abords des colonnes enterrées, et ce quelle que soit la période puisque qu'ils étaient collectés quoiqu'il arrive le jour même ou le lendemain. D'autres nous expliquèrent qu'ils attendaient de voir des encombrants déposer aux abords des colonnes pour sortir les leurs.

Ces pratiques de *signalement - collecte des encombrants hors période prévue par le calendrier* entraînerait la certitude chez bon nombre de résidents que les encombrants évacués de façon conventionnelle ou non conventionnelle sont collectés quelles que soient les circonstances, ce qui alimenterait un cercle vicieux « dépôt non conforme-signalement-collecte ».

IV. Le départ de [REDACTED].

Outre le caractère conjoncturel du « turnover » évoqué précédemment qui amplifie ce phénomène, un des correspondants nous a expliqué que « *les mauvaises habitudes* » remontent au départ de [REDACTED] il y a environ deux ans. A l'époque [REDACTED], l'agent de nettoyage du [REDACTED] sur [REDACTED] chargé de la sortie des bacs roulants et de leur entretien proposait en sus de ces tâches prescrites, son aide aux résidents en « *échange d'une petite pièce* ». En effet, lorsque ceux-ci souhaitaient se délester de leurs encombrants, ce dernier les déménageait des appartements et les entreposait dans les caves jusqu'à leur collecte mensuelle.

Cette information nous a été confirmée par [REDACTED] lui-même, par un agent de nettoyage qui le connaissait bien, par [REDACTED], de même que par un adolescent du quartier. Par conséquent, ce « service à la personne » supprimé avec le départ de [REDACTED], les locataires du parc qui recourraient à ses services se sont retrouvés « livrés à eux-mêmes », ce qui fait dire aux agents de terrain du bailleur que la gestion locale des encombrants était plus efficace du temps de l'intéressé qu'aujourd'hui, comme s'en souvient [REDACTED], agent d'entretien du [REDACTED] :

« A l'époque de [REDACTED], bah déjà on avait moins d'encombrants qui trainaient comme là maintenant, parce que [REDACTED] il ramassait... Bon déjà il commençait déjà de bonne heure. Lui sa vie c'était ses poubelles et les locataires. Dès qu'ils voyaient [REDACTED], qu'ils achetaient quelque chose de neuf, ils avaient le vieux frigidaire ou une machine à laver... C'était : « bon bah [REDACTED], est ce que tu peux monter !? ». Donc bah aussitôt il montait et puis ça trainait pas dans les couloirs et ça trainait pas sur les extérieurs parce que lui les rentrait aussitôt. Donc les gens, ils avaient une satisfaction avec [REDACTED] quoi ».

V. L'absence de sanction effective.

Comment sanctionner des « mauvaises » pratiques alors que les règles qui régissent les usages ne sont pas diffusées et méconnues des résidents ? De quels moyens disposent les agents du [REDACTED] pour faire appliquer le règlement ?

Le bailleur et ses agents de terrain n'ont que peu de leviers coercitifs pour faire appliquer le règlement, et encore moins pour sanctionner les entraves au règlement. Les dépôts non conformes d'encombrants survenant essentiellement le week-end ou dans la soirée, c'est-à-dire en dehors de la présence des agents, il leur est impossible d'en identifier les auteurs. Et si d'aventure ils parvenaient à identifier un contrevenant, la procédure stipule qu'il leur faudrait lui rappeler le règlement, signaler l'acte au moyen d'un courrier adressé au responsable de secteur, qui en retour avertirait l'auteur de l'acte au moyen d'une lettre recommandée... En pratique, le peu de fois où les agents « surprennent » un locataire, ils se contentent de lui rappeler que s'il n'est pas en mesure d'attendre la collecte mensuelle, il peut leur demander l'accès à la cave pour y déposer ses encombrants comme l'explique [REDACTED], correspondante du [REDACTED] :

« Quand on les voit descendre leurs encombrants on leur dit « bah demandez nous les clefs on vous ouvre la cave y a pas de souci ». Mais ça c'est écrit nulle part. Et on est sur un secteur ou les parents... Y en a beaucoup qui ne savent pas lire... ».

En termes d'encombrants, le parc [REDACTED] se caractérise par des pratiques hétérogènes. L'enquête a permis de révéler certaines des contraintes qui pesaient sur les pratiques d'évacuation, telles que les conditions matérielles d'existence. Mais elle a également pointé un manque évident de communication de la part du [REDACTED] (les facteurs « résidence antérieure » et « ancienneté de résidence » en attestent).

CONCLUSION

Le parc [REDACTED] apparaît comme un territoire marqué par des pratiques hétérogènes, que ce soit en terme de tri ou d'évacuation des encombrants. Par conséquent, il semble que la conception binaire de la gestion des déchets (bien faire/mal faire, territoires conformes/non conformes) ne soit pas un cadre d'analyse pertinent. En effet, les pratiques des habitants ne sont ni totalement conformes ni absolument non conformes aux prescriptions institutionnelles.

En outre, les pratiques des résidents du parc ne sont pas spécifiques ou endémiques au quartier dans la mesure où on retrouve les mêmes tendances relevées dans les enquêtes de plus grande ampleur.

D'une manière générale, l'enquête révèle des lacunes en matière de pouvoir faire, ce qui se répercute très clairement sur le savoir faire : ainsi le manque de communication auprès des résidents et les contraintes matérielles liées à l'habitat, à la structure du foyer et au pouvoir d'achat impactent la bonne maîtrise des consignes institutionnelles. Néanmoins, la plupart des acteurs, qu'ils soient résidents ou agents du [REDACTED], s'adaptent et développent des stratégies pour surmonter ces contraintes, cherchant ainsi à respecter des règles du vivre ensemble.

Enfin, l'étude met en lumière le rôle déterminant que peut jouer le bailleur [REDACTED] en tant qu'intermédiaire entre la CREA et les résidents. Les différents éléments constatés chez les agents de terrain du [REDACTED] doivent être considérés avec précaution. Il ne s'agit pas ici d'impliquer personnellement les agents ou de critiquer le travail fourni mais bien de souligner qu'ils ne sont pas suffisamment sollicités sur les questions relatives aux déchets.

Dès lors, quatre axes de préconisations se dégagent.

Premier axe. Tout d'abord, le bailleur [REDACTED] doit être davantage impliqué. Il conviendrait de faire du [REDACTED] un partenaire privilégié en lui faisant prendre conscience du rôle qu'il peut jouer, notamment sur l'information auprès des nouveaux

résidents concernant le volume des sacs poubelles à utiliser, les règles locales sur la pratique du tri sélectif, les procédures d'évacuation des encombrants...

En outre, il paraît pertinent de négocier avec le bailleur un emplacement dans les halls d'immeuble réservé à la communication sur les procédures d'évacuation des déchets. Ces affiches préciseraient les principales consignes et évoqueraient clairement et formellement les sanctions encourues en cas de dépôt sauvage. Elles devront privilégier les pictogrammes afin de faciliter la compréhension du message.

Deuxième axe. Ensuite il conviendrait de renforcer les actions d'information et de communication auprès des résidents. Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation des enfants qui évacuent fréquemment les déchets et peuvent être des agents de socialisation auprès de leurs parents en leur apprenant ou en leur rappelant les normes environnementales. Les animateurs de la CREA doivent continuer leurs actions au sein des écoles mais également au sein des associations sportives et de loisirs nombreuses sur le secteur du [REDACTED]. En outre, l'enquête ayant révélé le rôle central des femmes dans la gestion des déchets domestiques, il semblerait utile de cibler ce public féminin par l'intermédiaire d'associations socioculturelles. On peut estimer que le porte-à-porte est une action nécessaire mais pas suffisante. En effet des actions collectives seraient bénéfiques afin que ces femmes échangent sur leurs pratiques et apprennent progressivement ensemble les bonnes pratiques. L'intérêt d'actions collectives est de sortir de la logique de normes imposées par le « haut », de ne pas se contenter d'administrer des leçons environnementales, et de susciter la participation et l'implication des résidentes.

Un **troisième axe** consisterait à optimiser l'action de la CREA. Pour ce faire, il s'agirait d'identifier les secteurs dits « à problèmes » du territoire en matière de gestion domestique des déchets et de procéder à un état des lieux du dispositif réglementaire local. De plus différentes enquêtes révèlent que l'habitat collectif est davantage marqué par la non-conformité des pratiques, ce qui suppose de développer les actions en direction de cet habitat collectif. Des Zones d'Animation Prioritaires (ZAP) pourraient être instaurées afin de concentrer les efforts de la CREA en matière de communication et de sensibilisation.

Quatrième axe. Enfin les différents outils de communication, disponibles notamment sur le site internet de la CREA doivent être adaptés à l'habitat collectif. En effet, les messages portant sur les ordures ménagères et les déchets recyclables s'adressent uniquement aux occupants d'un habitat individuel.

Ces quatre préconisations s'inscrivent sur un laps de temps de quatre mois et reposent essentiellement sur la passation de questionnaires. Elles pourraient être approfondies notamment au moyen d'entretiens conduits auprès des habitants, afin de mieux connaître leurs attentes, leurs stratégies ainsi que leurs représentations en matière de gestion des déchets. Une autre étude pourrait également être menée au sujet de l'organisation du travail au sein du bailleur [REDACTED], afin de mieux évaluer la place que le bailleur pourrait occuper dans le système de collecte des déchets ménagers. Enfin, cette enquête ne se veut pas exhaustive. Elle est une photographie de pratiques sur un territoire donné et ne reflète qu'une partie de la réalité.